

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Juin 2012

Aix-En-Provence

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur



Cathédrale d'Aix-en-Provence : le baptistère - cliché V.W.

DOCUMENTS GRAPHIQUES

suivi technique:

**Direction Régionale des Affaires Culturelles
de Provence-Alpes-Côte-d'Azur**
Service Régional de l'Architecture et des Espaces Protégés
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône,
Commune d'AIX-EN-PROVENCE,
Direction Départementale des Territoires et de la Mer, D.D.T.M. 13.

chargés d'étude:

WOOD & Associés, architectes du Patrimoine,
diplômées du Centre d'Etudes Supérieures d'Histoire et de Conservation
des Monuments Anciens
20, rue Pomet, 83 000 Toulon
COOPARCH-RU, Urbanistes
RIVIERE MORLON & Associés, société d'avocats
Paul PETEL, Paysagiste

LÉGENDE

- Limite du Secteur Sauvegardé (arrêté ministériel du 17 décembre 1964)
- ★ Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments et espaces non bâtis protégés au titre de la législation relative aux Monuments Historiques.
- ▨ ▩ Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments "à conserver" dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
- ▨ ▩ Immeubles ou parties d'immeuble portés "à conserver", constitutifs d'un ensemble architectural et urbain dont l'amélioration peut être imposée
- ▨ ▩ Immeubles ou parties d'immeuble pouvant être maintenus, améliorés ou remplacés
- ● Immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Ⓜ ⓔ Ⓢ Ⓣ Prescriptions spécifiques portées au plan à des fins de mise en valeur : Modification (M), écrêtement (E), surélévation (S) et modification ou suppression de terrasse (T) pouvant être imposées à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- ⋯ Murs de clôture et portails à conserver, à restaurer ou à construire
- Emprise imposée de construction
- ▨ Emprise imposée de démolition-reconstruction
- Rdc R+1 R+2 R+3 R+4 Limite maximale de hauteur
- Alignement bâti
- - - - - Limite d'emprise en cœur d'îlot
- Linéaire de destination commerciale et artisanale
- Espaces non renseignés, "en blanc" sur le plan
- Ⓜ ⓔ Ⓢ Ⓣ Espaces soumis à protection ou prescriptions particulières espaces libres à dominante minérale (Dm) ; espaces libres à dominante végétale (Dv) et puits de lumière (P)
- Ⓜ Emplacements réservés
- ⏏ Passages piétons ou carrossables à conserver
- ● ● ● ● Ordonnances végétales à préserver
- Ordonnances végétales à créer
- Arbres isolés à préserver
- ↔ Perspectives à préserver
- ▬ Ordonnancements à maintenir et à renforcer
- Ⓣ Fontaines à conserver

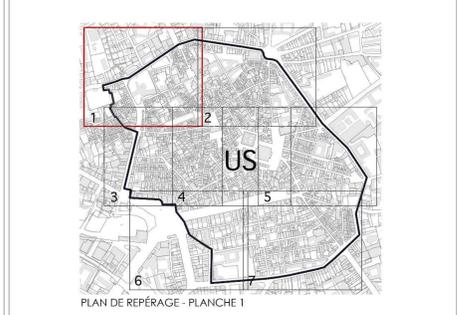
cf. Annexe du document graphique

SECTEUR SAUVEGARDÉ D'AIX-EN-PROVENCE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

DOCUMENT GRAPHIQUE PLANCHE N°1

DATE : JUIN 2012 ÉCHELLE : 1/500

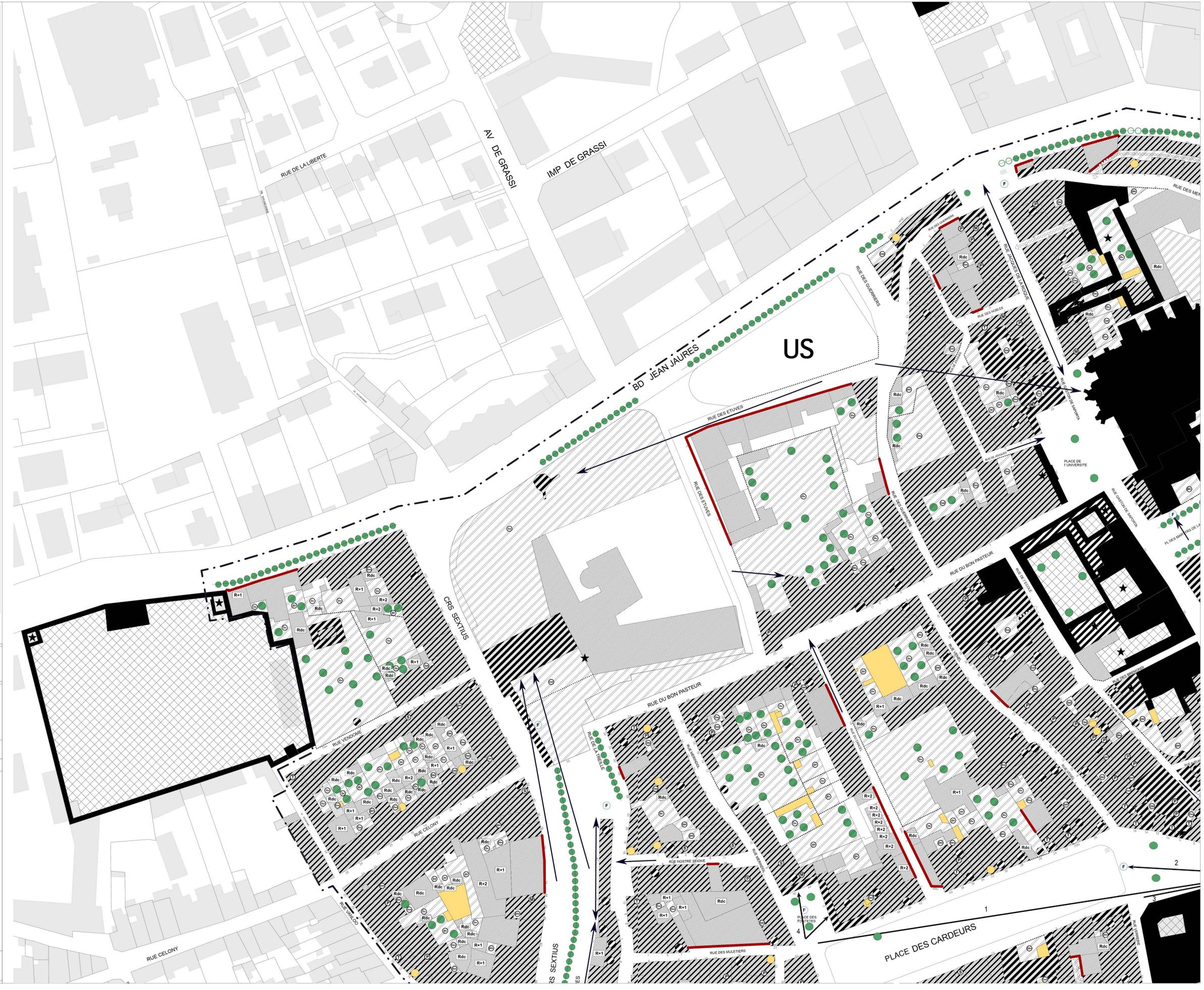


WOOD & Associés
Architectes du Patrimoine DRP
20 rue de la République 13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél. 04 91 28 11 11 Fax 04 91 28 11 12
Email: wood@wood-associés.com

COOPARCH-R.U.
Architecte Recherche Urbaine
10 rue de la République 13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél. 04 91 28 11 11 Fax 04 91 28 11 12
Email: cooparch@cooparch.com

Rivière Morlon & A.
Société d'Avocats
10 rue de la République 13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél. 04 91 28 11 11 Fax 04 91 28 11 12
Email: riviere@rivieremorlon.com

Paul Pétel
Architecte paysagiste
10 rue de la République 13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél. 04 91 28 11 11 Fax 04 91 28 11 12
Email: paulpetel@paulpetel.com



LÉGENDE

- Limite du Secteur Sauvegardé (arrêté ministériel du 17 décembre 1964)
- ★ Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments et espaces non bâtis protégés au titre de la législation relative aux Monuments Historiques.
- ▨ ▨ Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments portés "à conserver" dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
- ▨ ▨ Immeubles ou parties d'immeuble portés "à conserver", constitutifs d'un ensemble architectural et urbain dont l'amélioration peut être imposée
- ▨ Immeubles ou parties d'immeuble pouvant être maintenus, améliorés ou remplacés
- ● Immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Ⓜ ⓔ Ⓢ Ⓣ Prescriptions spécifiques portées au plan à des fins de mise en valeur : Modification (M), écrêtement (E), surélévation (S) et modification ou suppression de terrasse (T) pouvant être imposées à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- ⋯ Murs de clôture et portails à conserver, à restaurer ou à construire
- Emprise imposée de construction
- ▨ Emprise imposée de démolition-reconstruction
- Rdc R+1 R+2 R+3 R+4 Limite maximale de hauteur
- Alignement bâti
- ⋯ Limite d'emprise en coeur d'îlot
- Linéaire de destination commerciale et artisanale
- Espaces non renseignés, "en blanc" sur le plan
- Ⓢ Ⓣ Ⓜ Espaces soumis à protection ou prescriptions particulières : espaces libres à dominante minérale (Dm) ; espaces libres à dominante végétale (Dv) et puits de lumière (P)
- Ⓜ Emplacements réservés
- ⏏ Passages piétons ou carrossables à conserver
- ● Ordonnances végétales à préserver
● ● Ordonnances végétales à créer
- Arbres isolés à préserver
- ↔ Perspectives à préserver
- ▨ Ordonnancements à maintenir et à renforcer
- Ⓣ Fontaines à conserver

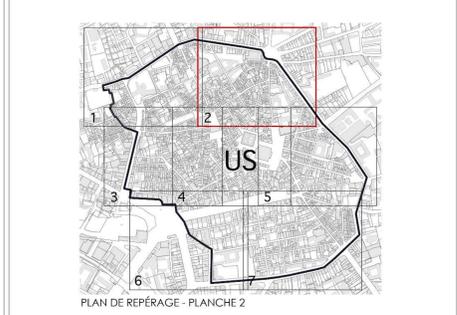
cf. Annexe du document graphique

SECTEUR SAUVEGARDÉ D'AIX-EN-PROVENCE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

DOCUMENT GRAPHIQUE PLANCHE N°2

DATE : JUIN 2012 ÉCHELLE : 1/500

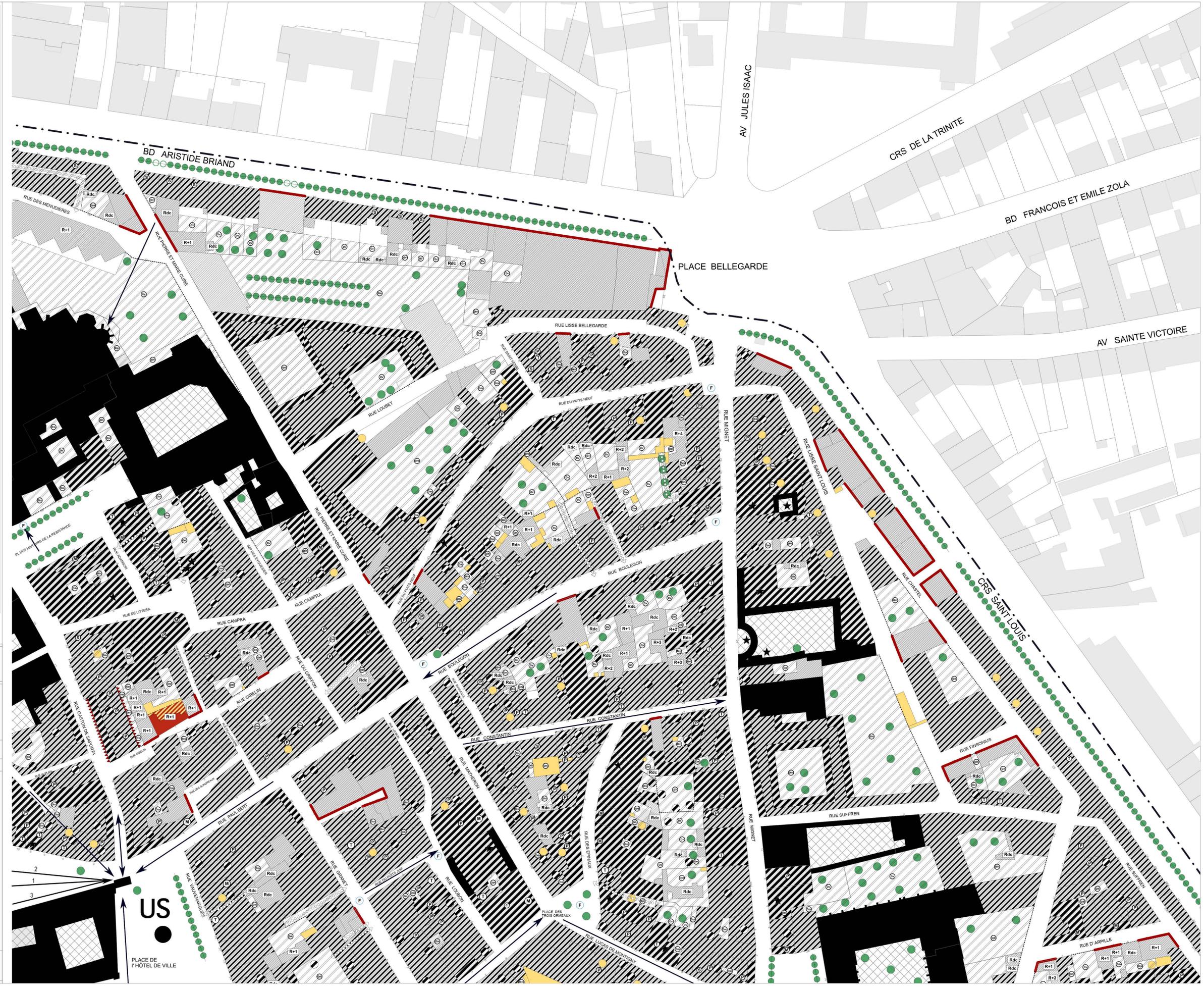


WOOD & Associés
Architectes du Patrimoine O.P.S.
10 rue de la République 13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél : 04 91 28 11 11 Fax : 04 91 28 11 12
Email : wood@wood-associés.com

COOPARCH-R.U.
Architectures Recherche Urbanisme
10 rue de la République 13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél : 04 91 28 11 11 Fax : 04 91 28 11 12
Email : cooparch@cooparch.com

Rivière Morlon & A.
Société d'Avocats
10 rue de la République 13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél : 04 91 28 11 11 Fax : 04 91 28 11 12
Email : riviere@rivieremorlon.com

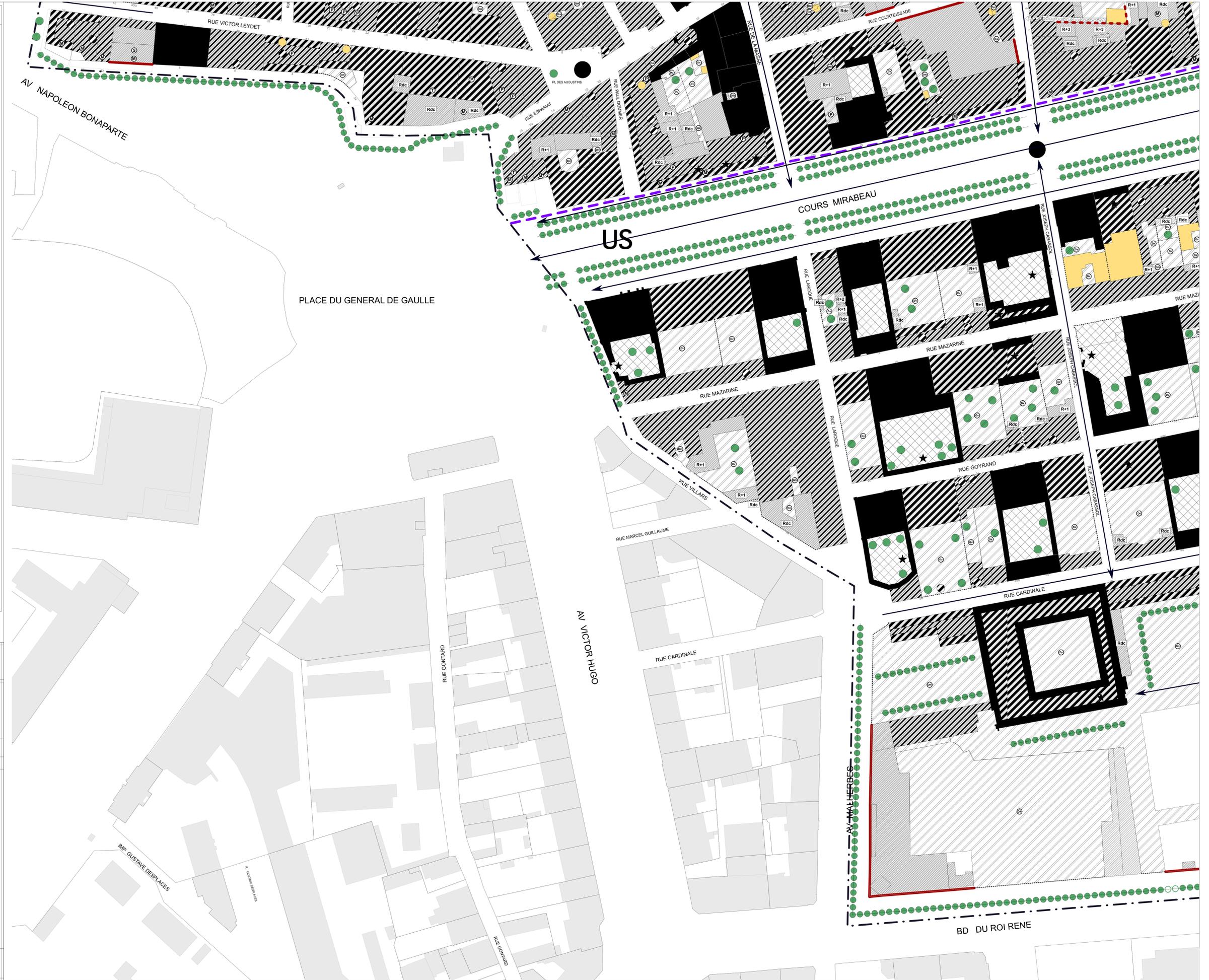
Paul Pétel
Architecte Paysagiste
10 rue de la République 13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél : 04 91 28 11 11 Fax : 04 91 28 11 12
Email : paulpetel@paulpetel.com



LÉGENDE

- Limite du Secteur Sauvegardé (arrêté ministériel du 17 décembre 1964)
- Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments et espaces non bâtis protégés au titre de la législation relative aux Monuments Historiques.
- ▨ Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments portés "à conserver" dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
- ▩ Immeubles ou parties d'immeuble portés "à conserver", constitutifs d'un ensemble architectural et urbain dont l'amélioration peut être imposée
- ▧ Immeubles ou parties d'immeuble pouvant être maintenus, améliorés ou remplacés
- Immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Prescriptions spécifiques portées au plan à des fins de mise en valeur : Modification (M), écreusement (E), surélévation (S) et modification ou suppression de terrasse (T) pouvant être imposées à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- M E S T
- Murs de clôture et portails à conserver, à restaurer ou à construire
- Emprise imposée de construction
- ▨ Emprise imposée de démolition-reconstruction
- Rdc R+1 R+2 R+3 R+4 Limite maximale de hauteur
- Alignement bâti
- - - - - Limite d'emprise en coeur d'îlot
- Linéaire de destination commerciale et artisanale
- Espaces non renseignés, "en blanc" sur le plan
- Ⓜ Ⓟ Ⓣ Espaces soumis à protection ou prescriptions particulières : espaces libres à dominante minérale (Dm) ; espaces libres à dominante végétale (Dv) et puits de lumière (P)
- ① Emplacements réservés
- ◁○○○○○▷ Passages piétons ou carrossables à conserver
- Ordonnances végétales à préserver
○●●●○ Ordonnances végétales à créer
- Arbres isolés à préserver
- ↔ Perspectives à préserver
- ▲▲▲▲▲ Ordonnancements à maintenir et à renforcer
- F Fontaines à conserver

cf. Annexe du document graphique



SECTEUR SAUVEGARDÉ D'AIX-EN-PROVENCE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

DOCUMENT GRAPHIQUE PLANCHE N°6

DATE : JUIN 2012 ÉCHELLE : 1/500

PLAN DE RÉFÉRENCE - PLANCHE 6

WOOD & Associés Architectes du Patrimoine DRUG 20 rue de la République 13100 AIX EN PROVENCE Tél : 04 43 81 81 70 Fax : 04 43 81 81 71 Email : wood@wood-associés.com	COOPARCH-R.U. Architecture Recherche Urbaine 20 rue de la République Tél : 04 43 81 81 70 Fax : 04 43 81 81 71 Email : cooparch@cooparch.com	Rivière Morlon & A. Société d'Avocats 20 rue de la République Tél : 04 43 81 81 70 Fax : 04 43 81 81 71 Email : contact@rivieremorlon.com	Paul Pétel Architecte paysagiste 10 rue de la République Tél : 04 43 81 81 70 Fax : 04 43 81 81 71 Email : paulpetel@paulpetel.com
--	---	--	---

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Juin 2012

Aix-En-Provence

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur



Cathédrale d'Aix-en-Provence : le baptistère - cliché V.W.

ANNEXE DES DOCUMENTS GRAPHIQUES

suivi technique:

**Direction Régionale des Affaires Culturelles
de Provence-Alpes-Côte-d'Azur**
Service Régional de l'Architecture et des Espaces Protégés
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône,
Commune d'AIX-EN-PROVENCE,
Direction Départementale des Territoires et de la Mer, D.D.T.M. 13.

chargés d'étude:

WOOD & Associés, architectes du Patrimoine,
diplômées du Centre d'Etudes Supérieures d'Histoire et de Conservation
des Monuments Anciens
20, rue Pomet, 83 000 Toulon
COOPARCH-RU, Urbanistes
RIVIERE MORLON & Associés, société d'avocats
Paul PETEL, Paysagiste

PSMV d'Aix-en-Provence : Prescriptions par bâtiment

n°fiche Mérimée	références cadastrales	n°lot	prescriptions	Adresse	Quartier	sigle
13003171	AE0274	107	La surélévation pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer une certaine continuité dans les hauteurs de la séquence.	Ancienne Madeleine (rue de l') 8	Augustins-Carnes	S
13003121	AE0286	114	La modification de la devanture et de la terrasse commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de s'intégrer à un projet d'aménagement global. La dépose de la gaine dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Clémenceau (rue) 2	Augustins-Carnes	M ; D
13003119	AB0199	115	La démolition de la construction en rez-de-chaussée située dans le jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin et les façades de l'ancien cloître.	Clémenceau (rue) 3	Augustins-Carnes	D
13002371	AE0288	114	La démolition des édifices situés dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Clémenceau (rue) 4	Augustins-Carnes	D
13003081	AB0198	115	La démolition de la construction située dans le jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin et les façades de l'ancien cloître.	Clémenceau (rue) 5	Augustins-Carnes	D
13001702	AB0192 ; AB0389	115	La démolition de l'édicule situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Clémenceau (rue) 11	Augustins-Carnes	D
13003097	AB0164	54	La démolition de l'édicule situé dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Courteissade (rue) 4	Augustins-Carnes	D
13003127	AB0152	54	La démolition de l'édicule situé dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Courteissade (rue) 20	Augustins-Carnes	D
13003136	AB0154	54	La démolition de l'édicule situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Espariat (rue) 39	Augustins-Carnes	D
13002372	AB0153	54	La démolition de la construction située dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Espariat (rue) 41	Augustins-Carnes	D
13003193	AB0440 ; AB0441	55	La démolition des édifices situés dans l'ensemble de la cour du cloître pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Espariat (rue) 51	Augustins-Carnes	D
13003140	AB0242	55	La démolition des sanitaires situés dans l'emprise du puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Espariat (rue) 57	Augustins-Carnes	D
13003176	AM0196	146	La modification de la couverture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer un couverture traditionnel.	Espariat (rue) 63	Augustins-Carnes	M
13003144	AM0155	146	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire l'impact visuel de la terrasse depuis l'espace public. La modification de la devanture et de la terrasse commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de s'intégrer à un projet d'aménagement global.	Espariat (rue) 67 bis	Augustins-Carnes	T ; M
13003143	AM0154	146	La modification de la devanture et de la terrasse commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de s'intégrer à un projet d'aménagement global sur le cours Mirabeau.	Espariat (rue) 67	Augustins-Carnes	M
13003169	AE0276	107	La démolition de l'édicule situé dans l'emprise du puits pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Fabrot (rue) 12	Augustins-Carnes	D
13003195	AM0208	146	la modification de la devanture et de la terrasse commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de s'intégrer à un projet d'aménagement global.	Mirabeau (cours) 1	Augustins-Carnes	M
13003197	AB0238	55	La modification de la devanture et de la terrasse commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de s'intégrer à un projet d'aménagement global.	Mirabeau (cours) 11	Augustins-Carnes	M
13003198	AB0237	55	La modification de la devanture et de la terrasse commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de s'intégrer à un projet d'aménagement global.	Mirabeau (cours) 13	Augustins-Carnes	M
13003203	AB0225	56	La modification des surélévations pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire leur impact visuel depuis l'espace public et d'améliorer la lisibilité de la façade ; la modification de la devanture et de la terrasse commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de s'intégrer à un projet d'aménagement global. La démolition de l'appentis situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Mirabeau (cours) 23	Augustins-Carnes	M ; D

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR D'AIX-EN-PROVENCE

13003206	AB0215	115	La démolition de la construction située dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Mirabeau (cours) 33 , 35	Augustins-Carnes	D
13003207	AB0207	115	La modification de la devanture et de la terrasse commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de s'intégrer à un projet d'aménagement global. La modification de la construction en rez-de-chaussée côté cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'améliorer l'intégration des éléments techniques. La démolition des sanitaires en encorbellement sur la façade côté cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la façade sur cour. La démolition des constructions situées en fond de parcelle pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin en coeur d'îlot.	Mirabeau (cours) 37	Augustins-Carnes	M ; D
13003209	AB0205	115	La modification de la devanture et de la terrasse commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de s'intégrer à un projet d'aménagement global. La démolition de la construction en rez-de-chaussée située dans le jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin et les façades de l'ancien cloître. La démolition reconstruction de l'édicule technique situé contre la façade arrière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'améliorer l'intégration du volume dans le jardin.	Mirabeau (cours) 41	Augustins-Carnes	M ; D ; Re
13003210	AB0203	115	La modification de la devanture et de la terrasse commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de s'intégrer à un projet d'aménagement global. La démolition reconstruction de l'édicule technique situé contre la façade arrière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'améliorer l'intégration du volume dans le jardin.	Mirabeau (cours) 43	Augustins-Carnes	M ; Re
13003211	AB0202	115	La modification de la devanture et de la terrasse commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de s'intégrer à un projet d'aménagement global.	Mirabeau (cours) 45	Augustins-Carnes	M
13003118	AB0200	114	La modification de la devanture et de la terrasse commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de s'intégrer à un projet d'aménagement global. La démolition reconstruction de l'édicule technique situé contre la façade arrière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'améliorer l'intégration du volume dans le jardin. La démolition des édicules dans l'ancienne cour menant au coeur d'îlot pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Mirabeau (cours) 47	Augustins-Carnes	M ; D ; Re
13003212	AE0285	114	La démolition des constructions situées dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Mirabeau (cours) 49	Augustins-Carnes	D
13003213	AE0284	114	La modification de la devanture et de la terrasse commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de s'intégrer à un projet d'aménagement global.	Mirabeau (cours) 51	Augustins-Carnes	M
13003216	AE0265	107	La modification de la devanture et de la terrasse commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de s'intégrer à un projet d'aménagement global.	Mirabeau (cours) 57	Augustins-Carnes	M
13003217	AE0262	107	La modification de la devanture et de la terrasse commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de s'intégrer à un projet d'aménagement global ; la modification de la toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer une toiture caractéristique de l'architecture aixoise.	Mirabeau (cours) 61	Augustins-Carnes	M
13003220	AE0260	107	La modification de la façade du surcroît en retrait pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'améliorer sa composition en harmonie avec la façade principale.	Mirabeau (cours) 67	Augustins-Carnes	M
13003221	AE0240	105	La modification de la devanture et de la terrasse commerciales au rez-de-chaussée pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de s'intégrer à un projet d'aménagement global.	Mirabeau (cours) 69	Augustins-Carnes	M
13003079	AB0222	115	La modification de la devanture et de la terrasse commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de s'intégrer à un projet d'aménagement global.	Nazareth (rue) 2	Augustins-Carnes	M
13003080	AB0223	56	La démolition des édicules situés dans l'emprise de la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Nazareth (rue) 3	Augustins-Carnes	D
13003086	AB0193	115	La démolition de l'édicule situé dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Papassaudi (rue) 1	Augustins-Carnes	D
13001720	AB0194	115	La démolition des édicules situés dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Papassaudi (rue) 3	Augustins-Carnes	D
13003073	AB0388	115	La modification des baies du rez-de-chaussée et de l'entresol pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la composition de façade.	Papassaudi (rue) 5	Augustins-Carnes	M
13003104	AM0150 ; AM0206	146	La modification de la surélévation pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public et d'améliorer son intégration.	Paul Doumer (rue) 1 A	Augustins-Carnes	M

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR D'AIX-EN-PROVENCE

13003160	AE0239	105	La modification de la toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer une toiture traditionnelle et de réduire l'impact visuel de la terrasse depuis l'espace public.	Petite rue Saint-Jean (rue) 2	Augustins-Carnes	M
13003155	AE0259	108	La modification de la baie et de la devanture commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la composition de façade.	Petite rue Saint-Jean (rue) 3	Augustins-Carnes	M
13003147	AE0320	105	La démolition des édifices situés dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Thiers (rue) 6	Augustins-Carnes	D
13003189	AE0249	108	La démolition des édifices situés dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Verdun (place de) 20	Augustins-Carnes	D
13002512	AD0049	131	La modification des baies en rez-de-chaussée rue Chastel pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la baie cintrée d'origine.	Arpille (rue d') 1 bis	Villeneuve	M
13002514	AD0047	131	La modification des baies en rez-de-chaussée pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la composition d'origine et le portail d'entrée.	Arpille (rue d') 5	Villeneuve	M
13002427	AE0093	90	La modification du garage en rez-de-chaussée pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la baie cintrée selon les vestiges existants.	Bretons (rue des) 5	Villeneuve	M
13002424	AE0096	90	La démolition de construction située dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Bretons (rue des) 11	Villeneuve	D
13002624	AE0004	96	La modification des édifices en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire leur impact visuel depuis l'espace public et d'améliorer leur intégration dans le volume de toiture.	Chastel (rue) 12	Villeneuve	M
13002693	AE0017	97	La modification de la baie et de la devanture commerciale pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la perspective sur le Palais de Justice depuis la rue E. David.	Emeric-David (rue) 3	Villeneuve	M
13002621	AE0027	98	La modification de la porte de garage pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la composition de façade. La démolition des sanitaires en encorbellement sur la façade côté cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Emeric-David (rue) 9	Villeneuve	M ; D
13002620	AE0032	98	La démolition des sanitaires situés dans le puits pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Emeric-David (rue) 15	Villeneuve	D
13002598	AE0146	88	La modification de la terrasse pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public.	Emeric-David (rue) 35	Villeneuve	T
13002599	AE0145	88	La démolition de la construction située dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Emeric-David (rue) 37	Villeneuve	D
13002600	AE0144	88	La démolition de l'édicule en encorbellement sur la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Emeric David (rue) 39	Villeneuve	D
13002607	AE0327 ; AE0326	88	La modification de la terrasse pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public. La démolition des sanitaires en encorbellement sur la façade côté cour pourra être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade	Emeric-David (rue) 47	Villeneuve	T ; D
13002606	AE0134	88	La démolition des sanitaires en encorbellement sur la façade côté cour pourra être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade ; la modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public.	Emeric-David (rue) 49	Villeneuve	D ; T
13002605	AE0131	88	La modification de la terrasse pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public.	Emeric-David (rue) 51	Villeneuve	T
13002444	AE0055	95	La démolition de la dalle béton au 1er étage pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagements publiques ou privées afin de restituer la cour. La modification de l'édicule en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagements publiques ou privées afin de de réduire l'impact visuel de l'édicule depuis l'espace public.	Félicien David (rue) 2	Villeneuve	D ; M
13002443	AE0056	95	La démolition de la construction disgracieuse en encorbellement sur la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Félicien-David (rue) 4	Villeneuve	D
13002439	AE0060	95	La démolition de la construction située dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Félicien-David (rue) 12	Villeneuve	D
13002430	AE0100	90	La démolition de la construction située dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Fonderie (rue de la) 6	Villeneuve	D
13002661	AE0208	103	La modification des terrasses en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire leur impact visuel depuis l'espace public ; la démolition de l'édicule situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagements publiques ou privées afin de restituer la cour.	Ganay (place) 2	Villeneuve	T ; D

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR D'AIX-EN-PROVENCE

13002660	AE0210	103	La modification du garage en rez-de-chaussée de la façade rue Lacépède pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la composition de la façade ; la modification de l'édicule en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public et d'assurer son intégration dans le volume de la toiture.	Ganay (place) 4	Villeneuve	M
13002666	AE0204	102	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public.	Lacépède (rue de) 1	Villeneuve	T
13002667	AE0203	101	La démolition du balcon en façade pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Lacépède (rue de) 2	Villeneuve	D
13002680	AE0205	102	La démolition du balcon béton au 3ème étage de la façade rue Thiers pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Lacépède (rue de) 3	Villeneuve	D
13002641	AE0167	100	La démolition de l'appentis situé dans le jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Lacépède (rue de) 8	Villeneuve	D
13002642	AE0166	100	La démolition de l'édicule situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Lacépède (rue de) 10	Villeneuve	D
13002615	AE0036	98	La modification de la terrasse pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public.	Lacépède (rue de) 11	Villeneuve	T
13002663	AE0163	100	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagements publiques ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public.	Lacépède (rue de) 14	Villeneuve	T
13002614	AE0162	99	La surélévation de l'édifice pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer une certaine continuité dans les hauteurs de la séquence.	Lacépède (rue de) 14 bis	Villeneuve	S
13002613	AE0161	99	La surélévation de l'édifice pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer une certaine continuité dans les hauteurs de la séquence.	Lacépède (rue de) 16	Villeneuve	S
13002446	AE0066	95	La démolition des sanitaires en encorbellement dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Lacépède (rue de) 19	Villeneuve	D
13002445	AE0067	95	La démolition de la gaine de cheminée en saillie sur la façade pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Lacépède (rue de) 21	Villeneuve	D
13002458	AE0048	95	La démolition de l'édicule situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Manuel (rue) 7	Villeneuve	D
13002471	AE0022	98	La démolition des deux édicules situés le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Manuel (rue) 8	Villeneuve	D
13002470	AE0026	98	La démolition de l'édicule bâti dans la cour et des sanitaires en encorbellement sur la façade côté cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Manuel (rue) 12	Villeneuve	D
13002462	AE0044	95	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public.	Manuel (rue) 15	Villeneuve	T
13002468	AE0030	98	La démolition de la construction située dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Manuel (rue) 16	Villeneuve	D
13002393	AE0042	95	La démolition de l'édicule bâti dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Manuel (rue) 19	Villeneuve	D
13002467	AE0038	98	La démolition des édicules situés dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Manuel (rue) 20	Villeneuve	D
13002464	AE0041	95	La démolition de la construction dans l'emprise du puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière et les percements de la cage d'escalier.	Manuel (rue) 21	Villeneuve	D
13002474	AE0159	99	La démolition de la construction en rez-de-chaussée situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Manuel (rue) 26	Villeneuve	D
13002479	AE0156	99	La démolition des sanitaires en encorbellement sur la façade côté cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la composition de la façade et le volume de la cour.	Manuel (rue) 30	Villeneuve	D
13002478	AE0153	99	La démolition de l'appentis dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Manuel (rue) 32	Villeneuve	D
13002491	AE0112	89	La démolition de l'édicule situé dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Manuel (rue) 33	Villeneuve	D
13002490	AE0113	89	La démolition de l'édicule situé dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Manuel (rue) 35	Villeneuve	D
13002489	AE0114	89	La démolition de l'édicule situé dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Manuel (rue) 37	Villeneuve	D
13002477	AE0147	88	La démolition de la construction située dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Manuel (rue) 38	Villeneuve	D

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR D'AIX-EN-PROVENCE

13002484	AE0141	88	La démolition de la construction en encorbellement dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Manuel (rue) 44	Villeneuve	D
13002493	AE0118	89	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture.	Manuel (rue) 45	Villeneuve	T
13002483	AE0136	88	La démolition de la construction en encorbellement dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Manuel (rue) 48	Villeneuve	D
13002594	AE0126	89	La modification de la toiture côté place Miollis pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagements publiques ou privées afin d'assurer la continuité des hauteurs de la séquence.	Miollis (place) 7	Villeneuve	M
13002592	AE0128	89	La démolition des balcons béton pourra être imposée sur la façade de la place Miollis à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Miollis (place) 35	Villeneuve	D
13002645	AE0202	101	La démolition de l'édicule en encorbellement dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Mule noire (rue de la) 6	Villeneuve	D
13002392	AE0200	101	La modification des garages en façade rue de la Mule noire pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la composition de façade.	Mule noire (rue de la) 10	Villeneuve	M
13002670	AE0199	101	La modification de la baie créée dans le portail rue de la Mule Noire pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le portail et ses vantaux.	Mule noire (rue de la) 12	Villeneuve	M
13002669	AE0198	101	La modification des garages en rez-de-chaussée pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la composition de façade.	Mule noire (rue de la) 14	Villeneuve	M
13002674	AE0192	86	La modification de la véranda située en rive de toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de la rive de couverture et réduire son impact visuel de puis l'espace public.	Opéra (rue de l') 23	Villeneuve	M
13002678	AE0001	96	La modification des baies en rez-de-chaussée en façade pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la composition de façade.	Portalis (rue) 2	Villeneuve	M
13002360	AD0036	92	La modification de la terrasse posée en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'améliorer son intégration dans le volume de toiture.	Portalis (rue) 23	Villeneuve	T
13002416	AE0085	93	La démolition de l'appentis situé dans le jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Portalis (rue) 24	Villeneuve	D
13002354	AD0035	92	La modification de la baie commerciale en rez-de-chaussée pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la composition de la façade. La démolition de l'édifice accolé sur la façade composée côté cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la composition de façade et la cour.	Portalis (rue) 25	Villeneuve	M ; D
13002362	AD0033	92	La modification de la façade rue Suffren pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagements publiques ou privées afin de restituer la composition d'origine.	Portalis (rue) 29	Villeneuve	M
13002417	AE0102	91	La modification de l'édicule en surélévation et de la terrasse pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'améliorer leur intégration dans le volume de toiture et de réduire leur impact visuel depuis l'espace public.	Portalis (rue) 32	Villeneuve	M
13002679	AE0329 ; AE0330	97	La modification des baies et de la devanture en façade pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la composition de façade dans le cadre d'un projet d'aménagement global.	Prêcheurs (place des) 4	Villeneuve	M
13002696	AE0312	97	La modification des baies et de la devanture en façade pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la composition de façade dans le cadre d'un projet d'aménagement global.	Prêcheurs (place des) 6	Villeneuve	M
13002630	AE0011	96	La modification de la baie la plus large au 1er étage pourra être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la composition de façade ; la démolition des édicules situés dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Prêcheurs (place des) 8	Villeneuve	M ; D
13002627	AE0006	96	La modification des baies et devantures commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer une meilleure intégration dans la composition en façade et de s'intégrer à un projet d'aménagement global. La démolition de l'appentis situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Prêcheurs (place des) 14 ; 16	Villeneuve	M
13002534	AD0020	130	La démolition du balcon en façade rue Chastel pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Saint-Louis (cours) 31	Villeneuve	D
13002535	AD0021	130	La démolition du balcon en façade rue Chastel pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Saint-Louis (cours) 33 , 35	Villeneuve	D
13002536	AD0022	130	La démolition des balcons en façade pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Saint-Louis (cours) 37	Villeneuve	D
13002537	AD0023	130	La modification de la terrasse posée en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'améliorer son intégration dans le volume de toiture.	Saint-Louis (cours) 39	Villeneuve	T
13002684	AE0344	104	La démolition des sanitaires et climatiseurs situés dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Thiers (rue) 15	Villeneuve	D

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR D'AIX-EN-PROVENCE

13002682	AE0228	104	La démolition des constructions disgracieuses situées dans l'emprise de la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour .	Thiers (rue) 21	Villeneuve	D
13003957	AB0443	46	La démolition des appentis situés dans l'emprise de la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Augustins (place des) 6 ; 8	Villeverte	D
13002016	AM0130	45	La démolition des édifices dans le jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin	Bernardines (rue des) 13	Villeverte	D
13002020	AM0117	44	La surélévation pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer une certaine continuité dans les hauteurs de la séquence.	Bernardines (rue des) 19 bis	Villeverte	S
13002019	AM0118	44	La démolition des édifices situés dans le jardin pourra être imposé à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Bernardines (rue des) 19	Villeverte	D
13002029	AM0095	43	La modification de la terrasse en rive pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et de diminuer son impact visuel depuis l'espace public.	Bernardines (rue des) 24	Villeverte	T
13002030	AM0102	42	La démolition de l'appentis dans le jardin pourra être imposé à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Bernardines (rue des) 32	Villeverte	D
13001925	AM0076	41	L'écrêtement de la construction en retrait sur la toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer une certaine continuité dans les hauteurs de la séquence et de limiter son impact visuel depuis la rue de l'Aumône vieille.	Bruyes (rue) 2	Villeverte	E
13001929	AM0092	43	La modification de la terrasse posée en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'améliorer son insertion dans la toiture.	Bruyes (rue) 5	Villeverte	T
13001913	AM0069	41	La démolition de l'édicule situé dans le volume de la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Bruyes (rue) 8	Villeverte	D
13001933	AM0045	41	La démolition de l'édicule en fond de cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Bruyes (rue) 34	Villeverte	D
13003981	AM0142	45	La démolition de l'édicule situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Couronne (rue de la) 5	Villeverte	D
13003980	AM0200 ; AM0201	45	La démolition de l'édicule situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Couronne (rue de la) 7	Villeverte	D
13003979	AM0140	45	La démolition de l'édicule en rez-de-chaussée situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Couronne (rue de la) 9	Villeverte	D
13001921	AM0077	43	La surélévation pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer une certaine continuité dans les hauteurs de la séquence.	Couronne (rue de la) 27	Villeverte	S
13001887	AM0030	40	La démolition des édifices en saillie sur la façade et des édifices bâtis dans l'emprise de la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade et de restituer la cour.	Entrecasteaux (rue d') 7	Villeverte	D
13001891	AM0032	40	La démolition du bâti réalisé dans l'emprise de la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Entrecasteaux (rue d') 11 ; 13	Villeverte	D
13001895	AM0070	41	La démolition du balcon pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Fermée (rue) 5	Villeverte	D
13001894	AM0066	41	La démolition des sanitaires en rez-de-chaussée et en R+1 dans l'emprise de la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Fermée (rue) 7 ; 9	Villeverte	D
13001893	AM0065	41	La démolition de l'appentis réalisé dans l'emprise de la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Fermée (rue) 11	Villeverte	D
13001892	AM0062	41	La démolition de l'édicule réalisé dans l'emprise du puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Fermée (rue) 13	Villeverte	D
13001881	AM0036	40	La modification de la terrasse, soit la réduction de sa surface et la restitution d'un pan de couverture en rive pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public.	Fermée (rue) 16	Villeverte	T
13001900	AM0051	41	La démolition de l'appentis réalisé dans l'emprise de la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Fermée (rue) 25	Villeverte	D
13001912	AM0040	41	La modification de l'édicule en toiture et de la terrasse pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'améliorer leur intégration et de réduire leur impact visuel depuis l'espace public.	Fermée (rue) 33	Villeverte	M ; T
13001942	AM0119	44	La modification des édifices disgracieux en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées, afin d'assurer leur intégration dans le volume des toitures et de restituer une couverture traditionnelle.	Fontaine (rue de la) 3	Villeverte	M
13002082	AM0163	147	La démolition du balcon pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Jeanne-d'Arc (place) 2	Villeverte	D
13002081	AM0161	147	La modification de la devanture et de la terrasse commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de s'intégrer à un projet d'aménagement global.	Jeanne-d'Arc (place) 2A	Villeverte	M

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR D'AIX-EN-PROVENCE

13002083	AM0164	147	Côté rue Victor leydet, la démolition de l'édicule en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la toiture originelle et de réduire l'impact visuel dans l'axe de la rue de la Fontaine.	Jeanne d'Arc (place) 4	Villeverte	D
13001811	AM0204 ; AM0167	147	La surélévation pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer une certaine continuité dans les hauteurs de la séquence ; la modification de la devanture et de la terrasse commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de s'intégrer à un projet d'aménagement global.	Jeanne-d'Arc (place) 10	Villeverte	S ; M
13002075	AM0217	39	La démolition du balcon en façade pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Lisse des Cordeliers (rue) 18	Villeverte	D
13002071	AM0178	39	La démolition du balcon pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Lisse des Cordeliers (rue) 28	Villeverte	D
13002064	AM0171	39	La modification de la façade sud pourra être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées afin d'améliorer la lisibilité de la façade.	Sextius (cours) 1	Villeverte	M
13002065	AM0172	39	La modification de la terrasse pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public et de restituer la rive de couverture.	Sextius (cours) 3	Villeverte	T
13002069	AM0176	39	La démolition du balcon au 1er étage pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Sextius (cours) 9	Villeverte	D
13002044	AB0262	47	La modification de l'édicule en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public et d'assurer son intégration à la composition de la façade pignon.	Tanneurs (rue des) 9	Villeverte	M
13001885	AM0026	40	La surélévation de l'édifice pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer la continuité de la séquence.	Tanneurs (place des) 33	Villeverte	S
13002079	AM0159	147	La modification de la terrasse couverte du commerce pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de s'intégrer à un projet d'aménagement global.	Victor Leydet (rue) 5	Villeverte	M
13002080	AM0160	147	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer en rive de couverture et de réduire l'impact visuel de la terrasse.	Victor Leydet (rue) 7 , 9	Villeverte	T
13002100	AM0134	45	La démolition de l'appentis réalisé dans l'emprise de la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Victor-Leydet (rue) 18	Villeverte	D
13002086	AM0205	147	La modification de la devanture et de la terrasse commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de s'intégrer à un projet d'aménagement global.	Victor-Leydet (rue) 23	Villeverte	M
13002106	AM0128	45	La démolition de l'édicule en rez-de-chaussée situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Victor-Leydet (rue) 24	Villeverte	D
13001723	AM0169	147	La modification de la devanture et de la terrasse commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de s'intégrer à un projet d'aménagement global.	Victor-Leydet (rue) 25	Villeverte	M
13002107	AM0127	45	La démolition de l'édicule en rez-de-chaussée situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Victor-Leydet (rue) 26	Villeverte	D
13002088	AM0170	147	La modification de la devanture et de la terrasse commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de s'intégrer à un projet d'aménagement global.	Victor-Leydet (rue) 27	Villeverte	M
13002061	AM0116	44	La modification des baies et devantures commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la composition d'origine de la façade.	Victor-Leydet (rue) 36	Villeverte	M
13002114	AM0202 ; AM0203	44	La démolition de la construction située dans le jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin et le mur de clôture de l'hôtel particulier.	Victor-Leydet (rue) 40	Villeverte	D
13001734	AT0225	13	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public.	Adanson (rue) 1	bourg Saint-Sauveur	T
13001747	AT0226 ; AT0231	13	La modification de l'édicule en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public.	Adanson (rue) 3 ; 5 ; 7	bourg Saint-Sauveur	M
13001865	AT0017	11	La surélévation pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer une certaine continuité dans les hauteurs de la séquence.	Aristide-Briand (boulevard) 14 bis	bourg Saint-Sauveur	S
13001721	AS0050	21	La démolition des édicules situés dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Bremondi (rue des) 2	bourg Saint-Sauveur	D
13001735	AT0279 ; AT0278	15	La démolition de l'édicule situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Campra (rue) 1	bourg Saint-Sauveur	D
13001783	AT0240	13	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et de diminuer son impact visuel depuis l'espace public.	Campra (rue) 6	bourg Saint-Sauveur	T
13003756	AS0062	20	La démolition des édicules dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Cardeurs (forum des) 2	bourg Saint-Sauveur	D

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR D'AIX-EN-PROVENCE

13003757	AS0064	20	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de diminuer son impact visuel depuis l'espace public ; la démolition des édicules situés dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restaurer le puits de lumière.	Cardeurs (forum des) 4	bourg Saint-Sauveur	T ; D
13003759	AS0066	20	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de diminuer son impact visuel depuis l'espace public.	Cardeurs (forum des) 8	bourg Saint-Sauveur	T
13003760	AS0067	20	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de diminuer son impact visuel depuis l'espace public et de restituer la rive de couverture.	Cardeurs (forum des) 10	bourg Saint-Sauveur	T
13001708	AS0070	20	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de diminuer son impact visuel depuis l'espace public et de restituer la rive de couverture.	Cardeurs (forum des) 16	bourg Saint-Sauveur	T
13001837	AS0085	20	La démolition de l'édicule situé dans la cour pourront être imposés à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour et la cage d'escalier.	Ecole (rue de l') 19	bourg Saint-Sauveur	D
13001841	AS0080	20	La démolition de l'édicule situé dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Ecole (rue de l') 21	bourg Saint-Sauveur	D
13001774	AT0217	16	La démolition des édicules béton en façade sud pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour intérieure.	Gaston de Saporta (rue) 20	bourg Saint-Sauveur	D
13001772	AT0220	16	La surélévation pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer une certaine continuité dans les hauteurs de la séquence.	Gaston-de-Saporta (rue) 22	bourg Saint-Sauveur	S
13001752	AT0170	15	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et de diminuer son impact visuel depuis l'espace public.	Gibelin (rue) 5	bourg Saint-Sauveur	T
13001825	AT0191	17	La modification des édicules en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire leur impact visuel depuis l'espace public et d'améliorer leur intégration.	Hôtel de Ville (place de l') 4	bourg Saint-Sauveur	M
13001973	AS0019	9	La modification des baies commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la trame de la façade et de dégager les éléments d'architecture en place, portail, traitement d'angle.	Jacques-de-la-Roque (rue) 1	bourg Saint-Sauveur	M
13001727	AT0261	13	La démolition des constructions en fond de cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Jacques-de-la-Roque (rue) 22	bourg Saint-Sauveur	D
13001849	AT0258	13	La démolition de l'appentis situé en fond de cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Jacques-de-la-Roque (rue) 30	bourg Saint-Sauveur	D
13001851	AT0256	13	La modification des baies et devantures commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la composition de façade. La modification de l'édicule en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public et d'améliorer son intégration.	Jacques de la Roque (rue) 34	bourg Saint-Sauveur	M
13001874	AS0003	10	La démolition du balcon béton sur la façade arrière pourra être imposé à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Jean-Jaurès (boulevard) 2	bourg Saint-Sauveur	D
13001819	AT0229	13	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et de diminuer son impact visuel depuis l'espace public.	Littera (rue de) 4	bourg Saint-Sauveur	T
13001729	AT0216 ; AT0213	16	La démolition des garages rue Gibelin puis la reconstruction à l'alignement d'un édifice en R+1 pourront être imposées à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer d'assurer la continuité de la séquence et de restituer une cour en coeur d'îlot.	Littera (rue de) 5	bourg Saint-Sauveur	D ; Re
13001746	AT0230	13	La démolition des appentis situés dans la cour pourra être imposé à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour et le mur de clôture.	Littera (rue de) 6	bourg Saint-Sauveur	D
13001751	AT0215 ; AT0214	16	La modification des baies du rez-de-chaussée pourra être imposée sur le corps de bâti principal à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'améliorer la lisibilité de la façade et d'assurer l'intégration des devantures commerciales.	Littera (rue de) 7	bourg Saint-Sauveur	M
13001812	AT0224	14	La modification de l'étage en surélévation pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'améliorer son intégration dans la composition de façade.	Martyrs de la Résistance (place des) 26	bourg Saint-Sauveur	M
13001859	AT0007	11	La démolition de l'édicule béton en façade arrière pourra être imposé à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Menuidières (rue des) 6	bourg Saint-Sauveur	D
13001805	AS0255	13	La démolition de la construction repérée dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour	Menuidières (rue des) 7 , 7 bis	bourg Saint-Sauveur	D
13001988	AS0029	8	La modification de la toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la toiture.	Nobles (rue des) 2	bourg Saint-Sauveur	M
13001710	AS0027	8	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de diminuer son impact visuel depuis l'espace public.	Nobles (rue des) 6	bourg Saint-Sauveur	T

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR D'AIX-EN-PROVENCE

13001803	AT0184	141	La dépose des constructions dans l'emprise du puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Paul-Bert (rue) 14	bourg Saint-Sauveur	D
13001997	AT0160	142	Les modifications des baies commerciales pourront être imposées à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la composition de façade.	Pierre-et-Marie-Curie (rue) 5	bourg Saint-Sauveur	M
13001993	AT0244	13	La démolition de l'édicule en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public.	Pierre-et-Marie-Curie (rue) 11	bourg Saint-Sauveur	D
13001995	AT0245	13	La modification des baies du rez-de-chaussée et de l'entresol pourra être imposées à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la composition de façade.	Pierre-et-Marie-Curie (rue) 13	bourg Saint-Sauveur	M
13001845	AS0035	8	La modification de la terrasse en toiture et de l'édicule pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de diminuer son impact visuel depuis l'espace public.	Université (place de l') 27	bourg Saint-Sauveur	T
13001711	AS0071	20	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et de diminuer son impact visuel depuis l'espace public.	Venel (rue) 2	bourg Saint-Sauveur	T
13003617	AB0093	50	La modification de l'extension commerciale en rez-de-chaussée pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'améliorer son intégration dans la composition de la façade.	Annonciade (rue de l') 2	Cordeliers	M
13003710	AB0287	49	La démolition de la construction située dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Aumône vieille (rue de l') 9	Cordeliers	D
13003741	AB0324	36	La démolition des sanitaires situés dans l'angle de la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Aumône vieille (rue de l') 26	Cordeliers	D
13003713	AB0325	36	La démolition de l'édicule situé dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Aumône vieille (rue de l') 28	Cordeliers	D
13003575	AB0390 ; AB0326	36	Dans le cadre de l'aménagement d'un équipement à destination de loisir, il est retenu un emplacement réservé n°2 dans le but d'aménager un accès au rez-de-chaussée de l'immeuble existant vers le cœur d'îlot.	Aumône vieille (rue de l') 30	Cordeliers	E2
13003742	AB0329 ; AB0342	36	Dans le cadre de l'aménagement d'un équipement à destination de loisir, il est retenu un emplacement réservé n°2 dans le but d'aménager un accès vers le cœur d'îlot.	Aumône vieille (rue de l') 34 ; 34 bis	Cordeliers	E2
13003718	AB0331	36	La démolition du balcon en façade pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Aumône vieille (rue de l') 46 bis	Cordeliers	D
13003716	AB0328	36	Dans le cadre de l'aménagement d'un équipement à destination de loisir, il est retenu un emplacement réservé n°2 dans le but d'aménager un accès vers le cœur d'îlot. La démolition d'une partie du bâtiment pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'améliorer les conditions d'accès vers l'emplacement réservé en cœur d'îlot.	Aumône vieille (rue de l') 48	Cordeliers	E2 ; D
13003599	AB0301	49	La démolition des édicules situés dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Bédarrides (rue) 17	Cordeliers	D
13003614	AB0302 ; AB0418	49	La démolition des édicules situés dans le puits de lumière et des appentis situés dans le jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière et le jardin en cœur d'îlot.	Bédarrides (rue) 19	Cordeliers	D
13003603	AB0100	50	La démolition de l'auvent en façade pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Bédarrides (rue) 31	Cordeliers	D
13003373	AS0111	23	La démolition de la construction précaire occupant le jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Bon Pasteur (rue du) 12	Cordeliers	D
13003375	AS0113	23	La démolition des sanitaires sur la façade côté jardin et de l'édicule situé en fond de parcelle pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade et le jardin.	Bon Pasteur (rue du) 16	Cordeliers	D
13002373	AS0249	24	La démolition de l'appentis en fond de jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Bon Pasteur (rue du) 34 bis	Cordeliers	D
13003362	AS0245	24	La démolition de l'appentis en fond de jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Bon Pasteur (rue du) 40 bis	Cordeliers	D
13003280	AS0236	25	La démolition des sanitaires en encorbellement dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Bon Pasteur (rue du) 50	Cordeliers	D
13003279	AS0235	25	La modification de la terrasse pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et de réduire l'impact visuel de la terrasse depuis l'espace public.	Bon Pasteur (rue du) 52	Cordeliers	T
13003629	AS0133 ; AS0134 ; AS0135 ; AS0136	23	La démolition de l'appentis en fond de jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Cancel (rue du) 3	Cordeliers	D
13002376	AS0262	24	La démolition de l'appentis en fond de jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Cancel (rue du) 14 ; 16	Cordeliers	D

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR D'AIX-EN-PROVENCE

13003628	AS0319	24	La démolition de l'appentis en fond de jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Cancel (rue du) 16	Cordeliers	D
13003382	AS0123	23	La modification de la terrasse située en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire son impact visuel et plus particulièrement l'impact de son mur de clôture depuis l'espace public.	Cardeurs (forum des) 20 bis	Cordeliers	T
13003384	AS0125	23	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et de diminuer son impact visuel depuis l'espace public.	Cardeurs (forum des) 24	Cordeliers	T
13003625	AS0129	23	La démolition de l'auvent en tuiles pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Cardeurs (forum des) 32	Cordeliers	D
13003626	AS0130	23	La démolition de l'appentis situé dans le jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Cardeurs (forum des) 34	Cordeliers	D
13003630	AS0132	23	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de diminuer son impact visuel depuis l'espace public.	Cardeurs (forum des) 38	Cordeliers	T
13003364	AS0254	24	La démolition des édifices situés dans la cour et du balcon en façade pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour et le nu de façade.	Cardeurs (forum des) 50	Cordeliers	D
13003640	AS0317 ; AS0318	28	La modification des baies et devantures commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagements publiques ou privées afin d'améliorer la lisibilité de la façade composée et d'assurer l'intégration des devantures commerciales ; la démolition des constructions situées dans les cours pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagements publiques ou privées afin de restituer les cours.	Cordeliers (rue des) 24	Cordeliers	M ; D
13003642	AS0153	28	La démolition des constructions situées dans l'emprise du puits pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Cordeliers (rue des) 26	Cordeliers	D
13003638	AS0156	28	La surélévation de l'édifice pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer la continuité de la séquence.	Cordeliers (rue des) 34	Cordeliers	S
13003428	AB0375	36	La démolition des sanitaires situés dans l'emprise de la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Cordeliers (rue des) 31	Cordeliers	D
13001704	AB0372	36	La démolition des sanitaires en encorbellement et du balcon en béton pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Cordeliers (rue des) 39	Cordeliers	D
13002116	AB0367	36	La démolition du balcon pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Cordeliers (rue des) 51	Cordeliers	D
13002022	AB0392	36	La démolition des balcons pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Cordeliers (rue des) 53	Cordeliers	D
13003752	AM0015	37	La démolition de l'appentis situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour et dégager les façades.	Cordeliers (rue des) 73, 75	Cordeliers	D
13003751	AM0188 ; AM0186	37	La démolition de l'appentis situé dans le jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Entrecasteaux (rue d') 12	Cordeliers	D
13002377	AB0047	35	La démolition des édifices situés dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagements publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Félibre Gaut (rue) 4	Cordeliers	D
13003524	AB0051	35	La démolition des édifices situés dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Félibre-Gaut (rue) 12	Cordeliers	D
13003560	AB0033	34	La démolition des édifices disgracieux situés dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Félibre-Gaut (rue) 25	Cordeliers	D
13003564	AB0061	33	La démolition des édifices situés dans l'emprise du puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Félibre-Gaut (rue) 35	Cordeliers	D
13003530	AB0059	33	La modification de la terrasse pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public.	Félibre-Gaut (rue) 41	Cordeliers	T
13003672	AS0335	24	La modification de l'édicule en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public.	Fontètes (place des) 4	Cordeliers	M
13003557	AB0357 ; AB0358 ; AB0432	36	Dans le cadre de l'aménagement d'un équipement à destination de loisir, il est retenu un emplacement réservé n°3 dans le but d'aménager un accès vers le cœur d'îlot.	Lieutaud (rue)	Cordeliers	E3
13003397	AB0430 ; AB0431	36	Dans le cadre de l'aménagement d'un équipement à destination de loisir, il est retenu un emplacement réservé n°4 dans le but d'aménager un accès au rez-de-chaussée de l'immeuble existant vers le cœur d'îlot. Dans le cadre de l'aménagement d'un équipement à destination de loisir, il est retenu un emplacement réservé n°1 dans le but de démolir l'édifice et d'aménager le cœur d'îlot dégagé. La démolition de la construction en rez-de-chaussée située dans le jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin et d'accompagner le projet d'équipement en cœur d'îlot.	Lieutaud (rue) 2	Cordeliers	E1 ; E4 ; D

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR D'AIX-EN-PROVENCE

13003409	AM0023	37	La démolition du balcon en façade pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Lieutaud (rue) 3	Cordeliers	D
13003398	AB0355	36	La démolition de la construction en rez-de-chaussée située dans le jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin et d'accompagner le projet d'équipement en cœur d'îlot.	Lieutaud (rue) 4	Cordeliers	D
13003400	AB0357	36	Dans le cadre de l'aménagement d'un équipement à destination de loisir, il est retenu un emplacement réservé n°3 dans le but d'aménager un accès vers le cœur d'îlot.	Lieutaud (rue) 8	Cordeliers	E3
13001732	AM0185	37	La démolition des édicules situés dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour du cloître.	Lieutaud (rue) 21	Cordeliers	D
13001733	AM0017	37	La démolition du balcon en façade pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Lieutaud (rue) 23	Cordeliers	D
13003315	AS0170	27	La démolition du balcon pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Lieutaud (rue) 33	Cordeliers	D
13003744	AM0220 ; AM0221	37	La démolition de la construction située dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la façade de l'ancien cloître. La démolition de la véranda situé dans l'ancien passage parcelle AS0221 pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le passage.	Lisse des Cordeliers (rue) 3 ; 7 bis	Cordeliers	D
13003748	AM0189 ; AM0191	37	La démolition de l'appentis situé dans le jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Lisse des Cordeliers (rue) 11	Cordeliers	D
13003749	AM0010	37	La démolition de l'appentis situé dans le jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Lisse des Cordeliers (rue) 13	Cordeliers	D
13003443	AB0428 ; AB0429	36	La démolition de la construction en rez-de-chaussée située dans le jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin et d'accompagner le projet d'équipement en cœur d'îlot.	Magnans (rue des) 10	Cordeliers	D
13003568	AB0319 ; AB0386 ; AB0387	36	La démolition des édicules situés dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Magnans (rue des) 24	Cordeliers	D
13003662	AS0252	24	La surélévation de l'édifice pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer la continuité de la séquence.	Mérindol (rue) 8	Cordeliers	S
13003376	AS0251	24	La démolition des préfabriqués et constructions disgracieuses pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Mérindol (rue) 10	Cordeliers	D
13003338	AS0214	25	La démolition du balcon pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Nostre Seigne (rue) 1	Cordeliers	D
13003337	AS0216	25	La surélévation de l'édifice pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer la continuité de la séquence.	Nostre Seigne (rue) 5	Cordeliers	S
13003299	AS0220	25	La surélévation de l'édifice pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer une certaine continuité dans les hauteurs de la séquence.	Nostre Seigne (rue) 13 (?)	Cordeliers	S
13003735	AM0005	38	La démolition du balcon et de l'édicule en encorbellement pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de façade.	Sextius (cours) 31	Cordeliers	D
13003739	AM0001	38	La modification de la véranda et de la devanture commerciale en rez-de-chaussée pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de s'intégrer au projet d'aménagement global du cours.	Sextius (cours) 39	Cordeliers	M
13003738	AM0002 ; AM0003	38	La modification de la devanture commerciale pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de s'intégrer au projet d'aménagement global du cours.	Sextius (cours) 37	Cordeliers	M
13003606	AB0291	49	La démolition de l'édicule situé dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Tanneurs (rue des) 4	Cordeliers	D
13003607	AB0437 ; AB0415 ; AB0419 ; AB0420 ; AB0416 ; AB0417	49	La modification des baies du rez-de-chaussée pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer les baies du rez-de-chaussée en harmonie avec la composition de façade des étages.	Tanneurs (rue des) 6 ; 8	Cordeliers	M
13003608	AB0285	49	La démolition de l'édicule situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Tanneurs (rue des) 10 ; 12	Cordeliers	D
13003612	AB0277	49	La démolition de l'édicule situé dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Tanneurs (rue des) 24	Cordeliers	D
13003415	AB0335	36	La modification de la véranda commerciale pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de s'intégrer à un projet d'aménagement global de la place.	Tanneurs (place des) 32	Cordeliers	M
13003414	AB0336	36	La démolition des édicules situés dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Tanneurs (place des) 34	Cordeliers	D

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR D'AIX-EN-PROVENCE

13003412	AB0338	36	Dans le cadre de l'aménagement d'un équipement à destination de loisir, il est retenu un emplacement réservé n°2 dans le but d'aménager un accès vers le cœur d'îlot. La démolition d'une partie du bâtiment pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'améliorer les conditions d'accès vers l'emplacement réservé en cœur d'îlot.	Tanneurs (place des) 40	Cordeliers	E2 ; D
13003411	AB0339	36	Dans le cadre de l'aménagement d'un équipement à destination de loisir, il est retenu un emplacement réservé n°2 dans le but d'aménager un accès vers le cœur d'îlot. La démolition de la construction située dans le jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin et d'accompagner le projet d'équipement en cœur d'îlot.	Tanneurs (place des) 44	Cordeliers	E2 ; D
13003348	AS0313 ; AS0314	4	La démolition du balcon sur façade pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Thermes (avenue des) 41	Cordeliers	D
13003309	AS0205	26	La modification de la terrasse en rive pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de diminuer son impact visuel depuis l'espace public, notamment en rive et sur la façade pignon particulièrement visible.	Treille (rue de la) 10	Cordeliers	T
13003339	AS0213	25	La démolition du balcon pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Treille (rue de la) 16	Cordeliers	D
13003278	AS0227	25	La démolition des édicules situés dans l'emprise de la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Treille (rue de la) 26	Cordeliers	D
13003619	AS0118 ; AS0119 ; AS0120	23	La démolition de l'appentis situé en fond de cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Venel (rue) 3 ; 5 ; 7	Cordeliers	D
13004020	AS0114	23	La démolition de l'appentis situé dans le jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Venel (rue) 17 ; 19	Cordeliers	D
13003531	AB0442	34	La démolition des sanitaires situés dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Verrerie (rue) 20 ; 22	Cordeliers	D
13003586	AB0095	50	La démolition des édicules situés dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Verrerie (rue) 44 ; 46	Cordeliers	D
13003820	AR0068	3	La surélévation de l'édifice pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer une certaine continuité dans les hauteurs de la séquence.	Celony (rue) 1	faubourg	S
13003903	AR0064	2	La démolition des sanitaires situés dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Celony (rue) 6	faubourg	D
13003906	AR0048	2	La démolition des sanitaires situés dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Celony (rue) 16	faubourg	D
13003894	AR0080	3	La démolition de la construction précaire couverte en rez-de-chaussée située en fond de parcelle pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin en cœur d'îlot.	Sextius (cours) 62	faubourg	D
13003893	AR0138	3	La modification du surcroît en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'améliorer son intégration.	Sextius (cours) 66	faubourg	M
13003863	AR0089	3	La démolition du balcon pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Vanloo (rue) 15	faubourg	D
13003862	AR0091	3	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et de réduire l'impact visuel de la terrasse depuis l'espace public.	Vanloo (rue) 19	faubourg	T
13003839	AR0092	3	La démolition de l'appentis situé en fond de parcelle pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Vanloo (rue) 21	faubourg	D
13003915	AR0057	2	La surélévation de l'édifice pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer une certaine continuité dans les hauteurs de la séquence.	Vendôme (rue) 8	faubourg	S
13003851	AR0053	2	La démolition de la remise située en fond de parcelle pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Vendôme (rue) 12	faubourg	D
13003856	AR0043	2	La démolition de l'appentis situé en fond de parcelle pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Vendôme (rue) 20	faubourg	D
13003854	AR0033	2	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire l'impact visuel de la terrasse depuis l'espace public et d'améliorer son intégration dans le volume de toiture.	Vendôme (rue) 26	faubourg	T
13003006	AH0115	81	La suppression de la terrasse pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et réduire son impact visuel depuis l'espace public.	Carnot (boulevard) 1	faubourg Saint-Jean	T
13003263	AH0077	82	La modification de la toiture et de la couverture de l'édicule en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'améliorer son intégration (pente et matériaux).	Carnot (boulevard) 3 ; 5	faubourg Saint-Jean	M

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR D'AIX-EN-PROVENCE

13003057	AH0076	82	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et de réduire son impact visuel depuis l'espace public.	Carnot (boulevard) 7	faubourg Saint-Jean	T
13003288	AH0073	83	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et de diminuer son impact visuel depuis l'espace public.	Carnot (boulevard) 11	faubourg Saint-Jean	T
13003060	AH0193	83	La démolition du balcon en façade pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Carnot (boulevard) 17	faubourg Saint-Jean	D
13003222	AH0069	83	La démolition des balcons pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade. La modification de la véranda et la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire leur impact visuel depuis l'espace public et de restituer la rive de couverture.	Carnot (boulevard) 19	faubourg Saint-Jean	D ; M
13003260	AH0065	83	La surélévation de l'édifice pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer une certaine continuité dans les hauteurs de la séquence.	Carnot (boulevard) 21	faubourg Saint-Jean	S
13003226	AH0056	83	La démolition des sanitaires en encorbellement sur la façade côté cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer les percements de la cage d'escalier.	Carnot (boulevard) 31	faubourg Saint-Jean	D
13002385	AH0147	79	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire l'impact visuel de la terrasse depuis la rue du petit saint esprit.	Clovis Hugues (rue) 7	faubourg Saint-Jean	T
13002980	AH0148	79	La démolition des constructions situées dans l'emprise de la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Clovis Hugues (rue) 9	faubourg Saint-Jean	D
13002699	AH0171	79	La démolition de l'oriel au 1er étage pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu et la composition de façade.	Italie (rue d') 1 bis	faubourg Saint-Jean	D
13002962	AH0165	79	La démolition de l'édicule en rez-de-chaussée situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Italie (rue d') 9	faubourg Saint-Jean	D
13002963	AH0161	79	La démolition des sanitaires situés dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Italie (rue d') 11	faubourg Saint-Jean	D
13002965	AH0159	79	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et de réduire l'impact visuel de la terrasse depuis l'espace public.	Italie (rue d') 15	faubourg Saint-Jean	T
13002972	AH0142	79	La démolition des sanitaires situés dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Italie (rue d') 31	faubourg Saint-Jean	D
13002975	AH0139	79	La démolition des constructions situées dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Italie (rue d') 37	faubourg Saint-Jean	D
13002994	AH0130	81	La modification de la terrasse posée en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'améliorer son intégration dans le volume de la couverture.	Italie (rue d') 43	faubourg Saint-Jean	T
13002995	AH0129	81	La démolition des sanitaires situées en encorbellement dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Italie (rue d') 45	faubourg Saint-Jean	D
13002996	AH0126	81	La démolition des édicules situés dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Italie (rue d') 47	faubourg Saint-Jean	D
13003000	AH0121	81	La modification de la terrasse en rive pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et de diminuer son impact visuel depuis l'espace public.	Italie (rue d') 55	faubourg Saint-Jean	T
13003002	AH0118	81	La démolition des édicules situés dans l'emprise de la cour et du puits pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour et le puits.	Italie (rue d') 59	faubourg Saint-Jean	D
13003005	AH0114	81	La suppression de la terrasse posée en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'améliorer son intégration dans le volume de la couverture.	Italie (rue d') 65	faubourg Saint-Jean	T
13002992	AH0168 ; AH0196	79	La modification de la terrasse en rive pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et de réduire l'impact visuel de la terrasse depuis l'espace public.	Maréchal Joffre (rue du) 8	faubourg Saint-Jean	T
13003248	AH0009	84	La modification de la terrasse posée sur la toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'améliorer son intégration dans le volume de la construction et de réduire son impact visuel depuis l'espace public.	Maréchal Joffre (rue du) 9	faubourg Saint-Jean	T
13003246	AH0014	84	La surélévation de l'édifice pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer une certaine continuité dans les hauteurs de la séquence.	Maréchal Joffre (rue du) 11 bis	faubourg Saint-Jean	S
13002990	AH0162	79	La surélévation du bâti sur rue pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer une certaine continuité dans les hauteurs de la séquence.	Maréchal Joffre (rue du) 16	faubourg Saint-Jean	S
13002988	AH0154	79	La démolition des sanitaires situés dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Maréchal Joffre (rue du) 20	faubourg Saint-Jean	D
13003259	AH0011	84	La démolition du balcon en façade pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Opéra (rue de l') 16	faubourg Saint-Jean	D

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR D'AIX-EN-PROVENCE

13003056	AH0082	82	La démolition de l'édicule en rez-de-chaussée situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Pavillon (rue) 10	faubourg Saint-Jean	D
13003044	AH0086	82	La démolition des sanitaires en encorbellement dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Pavillon (rue) 12	faubourg Saint-Jean	D
13003031	AH0105	80	La démolition de l'édicule en fond de parcelle pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Pavillon (rue) 13	faubourg Saint-Jean	D
13003030	AH0104	80	La démolition de la construction disgracieuse située dans l'emprise de la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Pavillon (rue) 15	faubourg Saint-Jean	D
13003261	AH0103	80	La démolition des sanitaires en encorbellement dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour et sa façade	Pavillon (rue) 17	faubourg Saint-Jean	D
13003265	AH0090	82	La démolition des édicules en rez-de-chaussée situés dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Pavillon (rue) 18	faubourg Saint-Jean	D
13003029	AH0092	80	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public et d'améliorer son intégration dans le volume de toiture.	Pavillon (rue) 19	faubourg Saint-Jean	T
13003028	AH0093	80	La démolition des sanitaires en encorbellement sur la façade côté cour et de l'édicule situé en fond de cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Pavillon (rue) 21	faubourg Saint-Jean	D
13003240	AH0026	84	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public et de restituer la rive de couverture.	Pavillon (rue) 41	faubourg Saint-Jean	T
13003014	AH0123	81	La démolition de la construction située dans l'emprise du puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Petit Saint-Esprit (rue du) 9	faubourg Saint-Jean	D
13003264	AH0183	80	La démolition des balcons en façade pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Petit Saint-Esprit (rue du) 12 bis	faubourg Saint-Jean	D
13003019	AH0131	81	La démolition des sanitaires situés dans l'emprise de la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Petit Saint-Esprit (rue du) 19	faubourg Saint-Jean	D
13003020	AH0132	81	La démolition de la terrasse posée en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public.	Petit Saint-Esprit (rue du) 21	faubourg Saint-Jean	T
13003047	AH0083	82	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et de diminuer son impact visuel depuis l'espace public.	Saint-Joseph (rue) 5	faubourg Saint-Jean	T
13003393	AH0058	83	La démolition des sanitaires en encorbellement sur la façade côté cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour et sa façade.	Saint-Joseph (rue) 22	faubourg Saint-Jean	D
13002883	AB0124	52	La démolition du balcon pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Annonerie vieille (rue de l') 20	ville Comtale	D
13002873	AB0126	52	La démolition de l'édicule situé dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Aude (rue) 3	ville Comtale	D
13003106	AB0121	52	La démolition des sanitaires situés dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Aude (rue) 7	ville Comtale	D
13002774	AC0149	117	La modification des baies et devantures commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la composition de la façade.	Bagniers (rue des) 3 ; 5	ville Comtale	M
13002899	AB0139	52	La démolition de l'édicule situé dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Bédarrides (rue) 14	ville Comtale	D
13002902	AB0105	51	La démolition des édicules situés dans la cage et le puits pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière et la cage d'escalier.	Bédarrides (rue) 18	ville Comtale	D
13002722	AC0205	122	La démolition de l'édicule situé dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Chabrier (rue) 1 bis	ville Comtale	D
13002720	AC0206	122	La démolition des édicules situés dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Chabrier (rue) 1	ville Comtale	D
13002951	AC0233	126	La modification de la terrasse pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public.	Chabrier (rue) 2	ville Comtale	D
13002930	AC0237	126	La démolition des sanitaires en encorbellement sur la façade côté cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade et le volume de la cour.	Chabrier (rue) 6	ville Comtale	T
13002745	AC0202	122	La démolition de l'édicule situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Chabrier (rue) 9	ville Comtale	D
13002749	AC0240	126	La démolition de l'édicule situé dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Chabrier (rue) 14	ville Comtale	D

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR D'AIX-EN-PROVENCE

13002783	AC0153 ; AC 0147	117	La démolition des constructions situées dans la cour de l'hôtel particulier pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour, sa clôture et son portail.	Chapeliers (place des) 2 ; 4	ville Comtale	D
13002950	AC0146	117	La modification de la façade pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la composition de la façade encore lisible dans les étages.	Chapeliers (place des) 6 ; 8	ville Comtale	M
13002822	AC0145	111	La modification du surcroît en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer son d'intégration à la façade rue des Chapeliers.	Chapeliers (place des) 10	ville Comtale	M
13002777	AC0191	123	La modification de la terrasse pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et de diminuer l'impact visuel de la terrasse depuis l'espace public.	Chaudronniers (rue des) 8	ville Comtale	T
13003069	AB0185	116	La démolition de l'édicule situé dans l'emprise de la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour intérieure.	Espariat (rue) 5	ville Comtale	D
13002802	AB0131	52	La modification de la terrasse pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et réduire son impact visuel depuis l'espace public.	Espariat (rue) 18	ville Comtale	T
13002842	AB0136	52	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et réduire l'impact visuel depuis l'espace public.	Espariat (rue) 28	ville Comtale	T
13002809	AB0401	52	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et réduire l'impact visuel de la terrasse depuis l'espace public.	Espariat (rue) 32	ville Comtale	T
13002758	AE0302	113	La démolition des édicules situés dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour intérieure ; la modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et de réduire l'impact visuel de la terrasse depuis l'espace public.	Fabrot (rue) 16	ville Comtale	D ; T
13002839	AC0174	118	La démolition des sanitaires situés dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Glacière (rue de la) 2	ville Comtale	D
13002805	AC0173	118	La démolition de l'édicule situé dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Glacière (rue de la) 4	ville Comtale	D
13002807	AC0155	117	La démolition de l'édicule situé dans la cour et des sanitaires en encorbellement sur la façade côté cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Glacière (rue de la) 5	ville Comtale	D
13002583	AC0298	127	La modification de la terrasse pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive et diminuer l'impact visuel depuis la rue.	Granet (rue) 1	ville Comtale	T
13002585	AC0286	140	La démolition des édicules situés dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Granet (rue) 19	ville Comtale	D
13002587	AC0284	140	La modification de la terrasse pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et de réduire l'impact visuel de la terrasse depuis l'espace public.	Granet (rue) 23	ville Comtale	T
13002937	AC0123	121	La démolition de l'édicule situé dans le jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Jaubert (rue) 2	ville Comtale	D
13002711	AC0122	121	La démolition de l'édicule situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Jaubert (rue) 4	ville Comtale	D
13002708	AC0121	121	La démolition du bâti en coeur d'îlot pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de dégager la cour de l'ancien couvent des Clarisses.	Jaubert (rue) 6	ville Comtale	D
13003064	AC0214	124	La démolition de la partie de façade en saillie côté place Richelme pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Laurent Fauchier (rue) 5	ville Comtale	D
13002890	AC0164	118	La démolition des sanitaires situés dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Laurent Fauchier (rue) 6	ville Comtale	D
13001726	AC0168	118	La modification des devantures commerciales du rez-de-chaussée pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer les baies anciennes de l'hôtel particulier en rez-de-chaussée.	Laurent Fauchier (rue) 12	ville Comtale	M
13002560	AC0303	139	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et de diminuer l'impact visuel de la terrasse depuis l'espace public.	Loubon (rue) 2	ville Comtale	T
13002564	AC0290	127	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et diminuer l'impact visuel de la terrasse depuis l'espace public.	Loubon (rue) 13	ville Comtale	T
13002835	AC0114	121	La démolition de l'édicule situés dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Lucas de Montigny (rue) 11	ville Comtale	D
13001717	AC0117	121	La démolition des constructions situées dans la cour intérieure pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Lucas de Montigny (rue) 13	ville Comtale	D

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR D'AIX-EN-PROVENCE

13002781	AC0118	121	La démolition des édicules situés dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Lucas de Montigny (rue) 15	ville Comtale	D
13002923	AC0230	30	La démolition de la marquise pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade et la traitement d'angle.	Maréchal Foch (rue) 2 ; 4	ville Comtale	D
13002791	AB0005	31	La démolition des édicules situés dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restaurer le puits de lumière.	Maréchal Foch (rue) 9	ville Comtale	D
13002792	AB0006	31	La démolition des édicules situés dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Maréchal Foch (rue) 11	ville Comtale	D
13002920	AB0074	32	La démolition des édicules situés dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour intérieure.	Maréchal Foch (rue) 17	ville Comtale	D
13002917	AB0081	32	La démolition de l'édicule situé dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Maréchal Foch (rue) 27	ville Comtale	D
13002828	AC0135	112	La surélévation pourra être imposée rue Monclar à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer la continuité de la séquence.	Marius Reynaud (rue) 5	ville Comtale	S
13002849	AB0071	32	La démolition du balcon pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagements publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Marseillais (rue des) 7	ville Comtale	D
13002848	AB0070	32	La démolition de l'appentis situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagements publiques ou privées afin de restituer la cour.	Marseillais (rue des) 9	ville Comtale	D
13001725	AB0010 ; AB0011	31	La modification des baies du rez-de-chaussée pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer la cohérence de la façade ; la modification du surcroît en rive pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public et d'assurer une meilleure intégration.	Marseillais (rue des) 10 ; 12	ville Comtale	M
13002551	AC0302	139	La modification des baies et devantures commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer une meilleure intégration des commerces dans la composition des façades.	Matheron (rue) 2	ville Comtale	M
13002553	AC0305	139	La modification des baies et devantures commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer une meilleure intégration des commerces dans la composition des façades.	Matheron (rue) 6	ville Comtale	M
13002554	AC0306	139	La démolition de l'édicule situé dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Matheron (rue) 8	ville Comtale	D
13002831	AC0178	119	La surélévation de l'édifice pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer une certaine continuité dans les hauteurs de la séquence.	Méjanès (rue)	ville Comtale	S
13002817	AC0207	125	La modification des baies et devantures commerciales en rez-de-chaussée pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de s'intégrer à un projet d'aménagement global de la place.	Méjanès (rue) 1	ville Comtale	M
13002869	AB0179	116	La démolition des édicules situés dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Papassaudi (rue) 12	ville Comtale	D
13002737	AC0107	121	La modification de l'étage en retrait pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public et d'améliorer son intégration.	Peyresc (rue) 8	ville Comtale	M
13002815	AC0225	30	La démolition du balcon pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade et d'assurer la lisibilité de l'ancien parcellaire ; la modification du surcroît situé en rive de toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture, d'améliorer son intégration dans le front bâti et de réduire son impact visuel depuis l'espace public.	Richelme (place) 7	ville Comtale	D ; M
13002894	AC0217	124	La modification de la devanture et de la terrasse commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de s'intégrer à un projet d'aménagement global de la place.	Richelme (place) 70 ; 72	ville Comtale	M
13002782	AC0110	121	La démolition du balcon pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagements publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Rifle-rafle (rue) 11 , 13	ville Comtale	D
13002833	AC0348 ; AC0347	121	La démolition de la construction située dans la cour intérieure pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour de l'ancien hôtel particulier et les baies de la cage d'escalier.	Rifle-rafle (rue) 17	ville Comtale	D
13002905	AC0259	126	La modification du surcroît en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer une meilleure intégration de son volume depuis l'espace public.	Vauvenargues (rue) 12	ville Comtale	M
13002707	AC0258	126	La démolition de l'édicule dans le jour de l'escalier pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jour et la cage d'escalier.	Vauvenargues (rue) 14	ville Comtale	D
13002953	AC0341	126	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et réduire son impact visuel depuis l'espace public.	Vauvenargues (rue) 16	ville Comtale	T
13002946	AC0254	126	La démolition de l'appentis situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Vauvenargues (rue) 22	ville Comtale	D

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR D'AIX-EN-PROVENCE

13002863	AB0075	32	La modification de la devanture commerciale pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publics ou privées afin de restituer le portail. La démolition de l'édicule situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagements publics ou privées afin de restituer la cour.	Verrerie (rue) 25	ville Comtale	M ; D
13003462	AI0111	74	La surélévation de l'édifice pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publics ou privées afin d'assurer une certaine continuité dans les hauteurs de la séquence.	Arménie (place d') 1	Mazarin	S
13003781	AI0055	77	La modification de la toiture terrasse pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publics ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public et de restituer la rive de couverture.	Cardinale (rue) 14	Mazarin	T
13003782	AI0052	77	La démolition de l'édicule en encorbellement sur la façade côté jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publics ou privées afin de restituer la façade côté jardin.	Cardinale (rue) 16	Mazarin	D
13003784	AI0050	77	La démolition des sanitaires en encorbellement et de l'édicule situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publics ou privées afin de restituer la cour.	Cardinale (rue) 20	Mazarin	D
13003787	AI0047	77	La démolition des sanitaires en encorbellement pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publics ou privées afin de restituer la façade sur cour.	Cardinale (rue) 26	Mazarin	D
13003789	AI0046	77	La démolition de l'édicule béton situé en rez-de-chaussée situé en pied de façade côté jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publics ou privées afin de restituer la façade sur jardin et restituer l'ancien puits.	Cardinale (rue) 28	Mazarin	D
13003971	AI0045	77	La démolition de l'appentis situé en fond de jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publics ou privées afin de restituer le jardin.	Cardinale (rue) 30	Mazarin	D
13003790	AI0044	77	La démolition des appentis situés en fond de jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publics ou privées afin de restituer le jardin.	Cardinale (rue) 32	Mazarin	D
13003791	AI0185	69	La démolition du volume en saillie sur la façade arrière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publics ou privées afin de restituer le jardin et la façade arrière.	Cardinale (rue) 35	Mazarin	D
13003547	AI0195	67	La démolition de l'édicule situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publics ou privées afin de restituer la cour.	Frédéric Mistral (rue) 2	Mazarin	D
13003548	AI0194	67	La démolition de l'édicule situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publics ou privées afin de restituer la cour.	Frédéric Mistral (rue) 4	Mazarin	D
13003504	AI0026	78	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publics ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public et de restituer la rive de couverture.	Frédéric-Mistral (rue) 7	Mazarin	T
13003509	AI0170	76	La modification de la surélévation disgracieuse en retrait pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publics ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public et d'assurer son intégration dans le volume de la toiture.	Frédéric-Mistral (rue) 15	Mazarin	M
13003450	AI0004	78	La démolition des édicules situés dans l'emprise de la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publics ou privées afin de restituer la cour et les percements de la cage d'escalier.	Italie (rue d') 6	Mazarin	D
13003451	AI0214	78	La démolition de l'édifice situé dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publics ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Italie (rue d') 8	Mazarin	D
13003452	AI0006	78	La démolition de constructions situées dans l'emprise du puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publics ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Italie (rue d') 10	Mazarin	D
13003454	AH0225	78	La démolition de l'appentis et du sanitaire accolés à la façade côté jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publics ou privées afin de restituer le jardin. La modification de la terrasse posée en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publics ou privées afin d'améliorer son intégration dans le volume de toiture.	Italie (rue d') 14	Mazarin	D ; T
13003818	AH0073	75	La démolition de l'édicule accolé à l'église Saint Jean de Malte pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publics ou privées afin de restituer la façade du chevet de l'église.	Italie (rue d') 24	Mazarin	D
13002804	AK0002	57	La modification de la devanture et de la terrasse commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publics ou privées afin de s'intégrer à un projet d'aménagement global de la place de la Rotonde.	Mazarine (rue) 1	Mazarin	M
13003675	AK0029	64	La démolition des appentis situés dans le jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publics ou privées afin de restituer le jardin.	Mazarine (rue) 18	Mazarin	D
13003677	AK0109 ; AK0141	65	La démolition de la construction située dans le jardin de la parcelle AK0109 pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publics ou privées afin de restituer le jardin et le mur de clôture de l'hôtel particulier. La démolition reconstruction partielle sur la parcelle AK0141 pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publics ou privées afin d'assurer la continuité bâtie avec les mitoyens.	Mazarine (rue) 27	Mazarin	D ; Re
13003963	AK0011	65	La démolition de la construction située dans le jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publics ou privées afin de restituer le jardin et le mur de clôture de l'hôtel particulier.	Mirabeau (cours) 22	Mazarin	D
13003962	AK0013	65	La démolition de la construction située dans le jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publics ou privées afin de restituer le jardin et le mur de clôture de l'hôtel particulier.	Mirabeau (cours) 24	Mazarin	D

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR D'AIX-EN-PROVENCE

13003861	AK0014 ; AK0017 ; AK0018	65	La démolition de la construction située dans le jardin de la parcelle AK0018 au n°30 du cours Mirabeau pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin et le mur de clôture de l'hôtel particulier.	Mirabeau (cours) 26 , 28 , 30	Mazarin	D
13003689	AK0142	65	La démolition des constructions disgracieuses situées dans le jardin et la reconstruction partielle d'une galerie le long du mur de clôture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Mirabeau (cours) 34	Mazarin	D ; Re
13003690	AK0022	65	La démolition des constructions situées dans le jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin et le mur de clôture de l'hôtel particulier.	Mirabeau (cours) 36	Mazarin	D
13003993	AI0002 ; AI0014	78	La démolition du garage situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Mirabeau (cours) 56, 58, 60	Mazarin	D
13003803	AI0191	67	La démolition de l'édicule béton situé en fond de cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Quatre septembre (rue du) 3	Mazarin	D
13003805	AI0189	67	La surélévation de l'édifice pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer une certaine continuité dans les hauteurs de la séquence.	Quatre septembre (rue du) 7	Mazarin	S
13003556	AI0184	69	La démolition du balcon située au 2ème étage pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la composition de façade originelle.	Quatre septembre (rue du) 13	Mazarin	D
13004004	AI0182	69	La démolition de l'appentis situé en fond de jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Quatre septembre (rue du) 17	Mazarin	D
13003555	AI0181	69	La démolition des édicules parasites situés dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Quatre septembre (rue du) 19	Mazarin	D
13003773	AK0062	62	La démolition des édicules situés dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la façade sur cour.	Quatre septembre (rue du) 26	Mazarin	D
13003876	AI0122	71	La démolition de l'appentis situé en fond de jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Quatre septembre (rue du) 31	Mazarin	D
13003775	AK0066	62	La démolition des appentis situés dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Quatre septembre (rue du) 34	Mazarin	D
13003932	AI0118	72	La démolition de l'édicule (abri vélo) situé dans le jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Roi René (boulevard du) 21	Mazarin	D
13003463	AI0112	74	La modification de la devanture et de la terrasse commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de s'intégrer à un projet d'aménagement global ; la modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et de réduire l'impact visuel de la terrasse depuis l'espace public.	Roi René (boulevard du) 37	Mazarin	M ; T
13003464	AI0078	75	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et de diminuer l'impact visuel de la terrasse depuis l'espace public.	Roux Alphéran (rue) 2	Mazarin	T
13003466	AI0080	75	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et de diminuer l'impact visuel de la terrasse depuis l'espace public.	Roux Alphéran (rue) 6	Mazarin	T
13003487	AI0145	73	La démolition du sanitaire situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Roux Alphéran (rue) 31	Mazarin	D
13003495	AI0135	73	La modification de la surélévation existante pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de recomposer ses percements dans la trame de la façade d'origine.	Roux Alphéran (rue) 41	Mazarin	M
13003780	AI0175	69	La démolition des sanitaires en encorbellement sur la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Roux Alphéran (rue) 44	Mazarin	D
13003935	AI0117	72	La modification des coursives en façade pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer la lisibilité et la mise en valeur de la composition de façade.	Sallier (rue) 3	Mazarin	M
13003934	AK0121	71	La démolition de l'appentis situé en fond de jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Sallier (rue) 7	Mazarin	D
13003540	AI0142	73	La démolition du balcon en façade pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Sallier (rue) 24	Mazarin	D
13002252	AT0274	12	La surélévation de l'édifice côté boulevard pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer une certaine continuité dans les hauteurs de la séquence.	Aristide Briand (boulevard) 18	Bellegarde	S
13002256	AT0275	12	La surélévation de l'édifice côté boulevard pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer une certaine continuité dans les hauteurs de la séquence.	Aristide Briand (boulevard) 20	Bellegarde	S
13002257	AT0276	12	La surélévation de l'édifice côté boulevard pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer une certaine continuité dans les hauteurs de la séquence.	Aristide Briand (boulevard) 22	Bellegarde	S
13002263	AT0029	12	La surélévation de l'édifice pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer une certaine continuité dans les hauteurs de la séquence.	Aristide Briand (boulevard) 38	Bellegarde	S

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR D'AIX-EN-PROVENCE

13002264	AT0030	12	La surélévation de l'édifice pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer une certaine continuité dans les hauteurs de la séquence.	Aristide Briand (boulevard) 40	Bellegarde	S
13002265	AT0031	12	La surélévation de l'édifice pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer une certaine continuité dans les hauteurs de la séquence.	Aristide Briand (boulevard) 42	Bellegarde	S
13002289	AT0038	12	La démolition du balcon en façade pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Aristide Briand (boulevard) 54	Bellegarde	D
13002168	AT0150	143	La modification de la terrasse pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public. La démolition de l'édicule situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Boulegon (rue) 8	Bellegarde	T ; D
13002169	AT0149	143	La démolition de l'édicule situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Boulegon (rue) 10	Bellegarde	D
13002170	AT0148	143	La démolition de l'édicule situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Boulegon (rue) 12	Bellegarde	D
13002171	AT0147	143	La démolition de l'appentis en fond de parcelle et des sanitaires sur la façade côté cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour et le nu de la façade sur cour.	Boulegon (rue) 14	Bellegarde	D
13002225	AC0023	136	La démolition de la construction située dans le jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Boulegon (rue) 15	Bellegarde	D
13002176	AT0142	143	La démolition de la construction située dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Boulegon (rue) 30	Bellegarde	D
13002177	AT0141	143	La démolition des sanitaires en encorbellement sur la façade côté cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Boulegon (rue) 34	Bellegarde	D
13002182	AT0135	143	La démolition de la construction située dans le jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Boulegon (rue) 48	Bellegarde	D
13002186	AT0290	143	La démolition de l'édicule situé en fond de cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Boulegon (rue) 60	Bellegarde	D
13002188	AT0292 ; AT0129	143	La démolition de l'appentis situé dans le jardin en fond de parcelle pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Boulegon (rue) 64	Bellegarde	D
13002283	AC0033	136	La démolition des édicules dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Buscaille (rue) 5	Bellegarde	D
13003889	AD0070	129	L'écêtement du surcroît en toiture pourra être imposé à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la baie du chœur de l'église des Prêcheurs.	Chastel (rue) 14	Bellegarde	E
13003987	AD0016	133	La démolition de l'édicule et de la clôture obturant la rue Lisse Saint-Louis pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer l'accès à la rue.	Chastel (rue) 26	Bellegarde	D
13002146	AC0029 ; AC0030	136	La démolition de l'édicule situé dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagements publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Constantin (rue) 2 , 4	Bellegarde	D
13002148	AC0027	136	La suppression de terrasse pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture.	Constantin (rue) 8	Bellegarde	T
13002132	AC0046	138	La surélévation de l'édifice pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer une certaine continuité dans les hauteurs de la séquence ; la démolition du bâti situé en fond de parcelle pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer une cour intérieure.	Constantin (rue) 9	Bellegarde	S ; D
13002151	AC0024	136	La démolition des édicules dans le puits pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière et les paliers de distribution.	Constantin (rue) 14	Bellegarde	D
13002158	AC0019	136	La démolition du balcon et des édicules situés côté jardin pourra être imposée à l'occasion d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Constantin (rue) 16	Bellegarde	D
13002159	AC0018	136	La terrasse étant particulièrement visible depuis la perspective de la rue des Epineaux, la modification de la terrasse pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagements publiques ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public.	Constantin (rue) 18	Bellegarde	T
13002338	AC0068 ; AC0316	128	La démolition de l'édicule parasite situé dans l'emprise de la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour intérieure.	Constantin (rue) 19	Bellegarde	D
13002163	AC0014	136	La modification de la terrasse pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture.	Constantin (rue) 26	Bellegarde	T
13002092	AC0056	138	La démolition de l'édicule parasite situé dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Epinaux (rue des) 2	Bellegarde	D
13002095	AC0083 ; AC0084	128	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et de réduire son impact visuel depuis l'espace public.	Epinaux (rue des) 5	Bellegarde	T
13002098	AC0082	128	La modification de la porte de garage pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagements publique ou privées afin de restituer la composition de façade.	Epinaux (rue des) 9	Bellegarde	M

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR D'AIX-EN-PROVENCE

13002102	AC0060	138	La démolition de l'édicule situé dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Epinaux (rue des) 10	Bellegarde	D
13002103	AC0081	128	La modification de la baie du rez-de-chaussée pourra être imposées à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la composition de façade ; la démolition de l'édicule situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Epinaux (rue des) 11	Bellegarde	M ; D
13002104	AC0061	138	La démolition de l'édicule dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Epinaux (rue des) 12	Bellegarde	D
13002124	AC0078	128	La démolition de l'édicule situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour intérieure.	Epinaux (rue des) 13	Bellegarde	D
13002128	AC0076	128	La démolition de l'édicule situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour et de dégager les baies de la cage d'escalier.	Epinaux (rue des) 17	Bellegarde	D
13002127	AC0065	138	La modification de la terrasse pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture.	Epinaux (rue des) 16	Bellegarde	T
13002129	AC0066	128	La démolition de la construction situé dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Epinaux (rue des) 19	Bellegarde	D
13002239	AT0049	145	La démolition du balcon en façade pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Lisse Bellegarde (rue) 8	Bellegarde	D
13002314	AD0011	134	La démolition de l'édicule accolé au sud de l'édifice pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le domaine public.	Lisse Saint-Louis (rue) 13	Bellegarde	D
13002335	AD0093	135	La dépose du balcon béton pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade ; la modification de la terrasse en rive pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture.	Lisse Saint-Louis (rue) 18 A	Bellegarde	D ; T
13002336	AD0090	135	La modification de la toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer la continuité des rives.	Lisse Saint-Louis (rue) 20	Bellegarde	M
13002337	AD0089	135	La démolition des balcons en façade pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Lisse Saint-Louis (rue) 22	Bellegarde	D
13002119	AC0095	128	La surélévation pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer une certaine continuité dans la hauteur de la séquence.	Lucas de Montigny (rue) 6	Bellegarde	S
13002122	AC0089	128	La suppression de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la couverture originelle.	Lucas de Montigny (rue) 10	Bellegarde	T
13002139	AC0054	138	La démolition de la construction située dans l'emprise de la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour intérieure.	Matheron (rue) 1 bis	Bellegarde	D
13002142	AC0051	138	La démolition de l'édicule situé dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Matheron (rue) 7	Bellegarde	D
13002509	AD0082	129	La modification des baies et de la devanture commerciales pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de s'intégrer à un projet d'aménagement global.	Mignet (rue) 2 ; 4	Bellegarde	M
13002345	AC0091	128	La démolition de l'édicule situé dans la jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Mignet (rue) 7 bis	Bellegarde	D
13002346	AC0080	128	La modification de la terrasse pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public et de restituer la rive de couverture.	Mignet (rue) 7 ter	Bellegarde	T
13002351	AT0072	128	La modification de la terrasse pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de réduire son impact visuel depuis l'espace public et de restituer la rive de couverture.	Mignet (rue) 17	Bellegarde	D
13002505	AC0010	136	La suppression de la terrasse pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture.	Mignet (rue) 23	Bellegarde	T
13002501	AC0006	136	La suppression de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture.	Mignet (rue) 33	Bellegarde	T
13002298	AD0096	135	La démolition des édicules situés dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour intérieure.	Mignet (rue) 34	Bellegarde	D
13002299	AD0097	135	La démolition des édicules situés dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Mignet (rue) 36	Bellegarde	D
13002308	AT0127	143	La modification des surélévations pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'améliorer leur intégration dans la composition de la façade pignon.	Mignet (rue) 37	Bellegarde	M
13002352	AD0099	135	La démolition des constructions situées sous le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Mignet (rue) 38	Bellegarde	D
13002306	AT0125	143	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et de diminuer l'impact visuel de la terrasse depuis l'espace public.	Mignet (rue) 41	Bellegarde	T

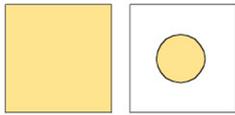
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR D'AIX-EN-PROVENCE

13002325	AD0103	135	La démolition des constructions situées dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Mignet (rue) 42	Bellegarde	D
13002302	AT0121	143	La démolition de l'édicule situé dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Mignet (rue) 49	Bellegarde	D
13003991	AT0080 ; AT0085	144	La démolition de la cheminée en saillie sur la façade retour rue Loubet pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Pierre et Marie Curie (rue) 8 ; 10 ; 12	Bellegarde	D
13002366	AD0075	129	La démolition du balcon béton pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Portalis (rue) 5	Bellegarde	D
13002210	AT0079	144	La dépose des édifices situés dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Puits Neuf (rue du) 8	Bellegarde	D
13002200	AT0092	143	La démolition de la construction en rez-de-chaussée située dans la cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Puits Neuf (rue du) 11	Bellegarde	D
13002202	AT0094	143	La démolition de l'édicule pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Puits Neuf (rue du) 15	Bellegarde	D
13002205	AT0097	143	La démolition de l'édicule en fond de cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Puits Neuf (rue du) 19	Bellegarde	D
13002206	AT0098	143	La démolition de l'édicule en fond de cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la cour.	Puits Neuf (rue du) 21	Bellegarde	D
13002218	AT0067	144	La démolition des constructions situées dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Puits Neuf (rue du) 24	Bellegarde	D
13002208	AT0100	143	La démolition des constructions en rez-de-chaussée situées dans le jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Puits Neuf (rue du) 25	Bellegarde	D
13002219	AT0066	144	La démolition des édifices (anciens sanitaires) en façade côté cour pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade et les baies de la cage d'escalier.	Puits Neuf (rue du) 26	Bellegarde	D
13002222	AT0105	143	La démolition de l'appentis situé dans le jardin en fond de parcelle pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Puits Neuf (rue du) 35	Bellegarde	D
13002231	AT0106	143	La modification de la terrasse pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et réduire son impact visuel de la terrasse depuis l'espace public.	Puits Neuf (rue du) 39	Bellegarde	T
13002275	AT0113	143	La démolition de l'édicule situé dans le puits de lumière pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le puits de lumière.	Puits Neuf (rue du) 53	Bellegarde	D
13002278	AT0115	143	La démolition des appentis en rez-de-chaussée situées dans le jardin pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le jardin.	Puits Neuf (rue du) 57	Bellegarde	D
13002280	AT0117	143	La démolition du balcon en façade pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Puits Neuf (rue du) 61	Bellegarde	D
13002248	AT0062	145	La modification de la terrasse pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et de réduire l'impact visuel de la terrasse depuis l'espace public.	Saint-Henri (rue) 6	Bellegarde	T
13002249	AT0063	145	La surélévation pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin d'assurer une certaine continuité dans la hauteur de la séquence.	Saint-Henri (rue) 8	Bellegarde	T
13002524	AD0008	134	La dépose des balcons en façade pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Saint-Louis (cours) 9	Bellegarde	D
13002528	AD0013	134	La démolition de l'édicule en saillie sur la façade pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Saint-Louis (cours) 19	Bellegarde	D
13002324	AD0063	132	La modification de la terrasse en toiture pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture et de réduire l'impact visuel de la terrasse depuis l'espace public.	Suffren (rue) 5	Bellegarde	T
13002311	AD0064	132	La modification de la terrasse pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées afin de restituer la rive de couverture.	Suffren (rue) 7	Bellegarde	T
13002093	AC0085	128	La démolition des balcons et saillies (anciens sanitaires) sur les façades donnant sur le passage intérieur pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagements publiques ou privées afin de restituer le nu de la façade.	Trois ormeaux (place des) 3	Bellegarde	D

ANNEXES DES DOCUMENTS GRAPHIQUES - LEGENDE

Les immeubles faisant l'objet des prescriptions suivantes, portées au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, sont référencés ci-après :

Extrait du règlement : Les immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées



- Ces immeubles, parties d'immeubles ou éléments de construction sont représentés par un aplat de couleur jaune, ou par un cercle de ce même graphisme si seul un élément est concerné.

Indication : Ces prescriptions sont référencées dans l'annexe par le sigle **D**.

Extrait du règlement : Les prescriptions spécifiques portées au plan à des fins de mise en valeur



- Ces prescriptions concernent les écrêttements, les surélévations, les suppressions de terrasse et les modifications repérées par des cercles vides de couleur noire contenant la lettre (E) Ecrêttement, (S) Surélévation, (T) suppression de Terrasse, et (M) Modification, pouvant être imposés à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées.

Indication : Ces prescriptions sont référencées dans l'annexe par le sigle **M, E, S et T**.

Extrait du règlement : Les emprises imposées de construction



- Cette emprise est représentée par un aplat de couleur rouge.

Indication : Ces prescriptions sont référencées dans l'annexe par le sigle **Re**.

Extrait du règlement : Les emprises imposées de démolition-reconstruction



- Cette superposition est repérée par un graphisme alternant des bandes de couleurs rouge et jaune.

Indication : Ces prescriptions sont référencées dans l'annexe par les sigles **D** et **Re**.

Extrait du règlement : Les emplacements réservés



- Cette emprise est repérée par un quadrillage, rouge.

Indication : Ces prescriptions sont référencées dans l'annexe par le sigle **E** et le numéro correspondant.